



Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

1834-1848



Version provisoire (juin 2020)

Introduction

La présente édition est fondée sur les registres duplicata, conservés aux Archives nationales d'outre-mer (fonds déposé Guyane), dont l'année 1848 est lacunaire. Les registres primata, conservés intégralement par la commune de Sinnamary, ont été numérisés par les Archives territoriales.

Archives nationales d'outre-mer

référence Internet : [ark:/61561/wz818bvzwb](https://nla.ark:/61561/wz818bvzwb)

Guyane 50* : Sinnamary (1834-1843)

Guyane 54* : Sinnamary (1844-1848)

Les registres contiennent **440 actes**.

Territoire concerné

Guyane	
<i>circonscription actuelle (commune)</i>	<i>circonscription ancienne (quartier)</i>
Sinnamary	Sinnamary

Les tables alphabétiques dressées à chaque fin de registre n'ont pas été reprises pour le moment.

Edition provisoire réalisée par la direction Musées et Patrimoine, Kristen SARGE.

Renseignements : patrimoinesculturels@ctguyane.fr



Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1834

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le Tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir au commissaire-commandant du quartier de Sinnamary, à inscrire les déclarations de naissances, de mariages et de décès des esclaves pendant l'année 1834.

Fait au palais de Justice à Cayenne, le vingt novembre 1833. R. Vatar, juge délégué.

N° 1

Naissance

Louis Saint-Prix

Aujourd'hui vingt-cinq janvier mil huit cent trente-quatre a comparu devant nous Jean-Baptiste Tripet, commissaire commandant et officier de l'état civil, le sieur Baptiste Horte, habitant en ce quartier, y demeurant, qui nous a déclaré que la négresse nommée Anéline est accouchée le vingt-quatre présent mois, trois heures du matin, d'un enfant garçon esclave qu'il appelle Louis Saint-Prix, laquelle déclaration il a signé avec nous à Sinnamary, les jour, mois et an comme dessus après lecture. Baptiste Horte. Tripet.

N° 2

Naissance

Rose

Ce jour d'hui vingt-cinq février mil huit cent trente-quatre, le sieur Reveillot, habitant propriétaire, en ce quartier, y demeurant, par la lettre qu'il nous a adressée en date du vingt-cinq présent mois, laquelle reste annexée aux présentes, déclare que sa négresse Fanie est accouchée le vingt-trois du courant mois d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Rose, laquelle déclaration a été signée par nous ce jour à Sinnamary les jour, mois et an comme dessus. Tripet.

N° 3

Décès

Noël

Aujourd'hui vingt-cinq février mil huit cent trente-quatre, le sieur Amand Pain, habitant en ce quartier, y demeurant, par sa lettre du vingt-cinq janvier, laquelle nous est parvenue très tard, déclare que son esclave nommé Noël, âgé de quarante-trois ans, de nation congo, est mort de la lèpre le quinze janvier dernier ; laquelle déclaration nous avons signée à Sinnamary les jour, mois et an comme dessus. Tripet.

N° 4

Décès

Rosine

Aujourd'hui vingt-cinq février mil huit cent trente-quatre, le sieur Emmanuel Lamoureux, par sa lettre du six courant mois, déclare à nous commissaire commandant et officier de l'état civil, que la négresse

Rosine, appartenant à sa mère, est morte le dix février présent mois, à dix heures du matin ; laquelle déclaration a été signée par nous à Sinnamary les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 5

Décès

Édouard

Aujourd'hui même jour, même mois, dite année mil huit cent trente-quatre, le sieur Sébastien Fautin, par ses deux lettres du vingt-trois février présent mois, ledit sieur Fautin, habitant domicilié en ce quartier, déclare à nous commissaire commandant et officier de l'état civil du dit quartier, qu'un noir qu'il dit s'appeler Édouard, appartenant au roi, âgé d'environ trente ans, est mort à son habitation dit Le Changement, le vingt-trois du dit mois, à quatre heures du matin, d'une fluxion de poitrine. Il déclare que le dit nègre avait été laissé chez lui par le sieur Henrion ; laquelle déclaration a été signée par nous à Sinnamary les jour, mois et an que comme dessus. Tripet.

N° 6

Naissance

Joseph Léodor

Aujourd'hui neuf mars mil huit cent trente-quatre, le sieur Printems, au nom de Thérèse Horte, propriétaire en ce quartier, y demeurant, déclare que la négresse Rosillette, est accouchée le vingt-sept février dernier à trois heures du soir, d'un enfant mâle qu'il appelle Joseph Léodor ; laquelle déclaration a été signée par nous commissaire commandant et officier de l'état civil à Sinnamary les jour, mois et an comme dessus. Tripet.

N° 7

Décès

Joseph Léodor

Aujourd'hui douze mars mil huit cent trente-quatre, le sieur Printems au nm de Thérèse Horte, propriétaire en ce quartier, y demeurant, a déclaré à nous commissaire commandant et officier de l'état civil du quartier de Sinnamary que le nommé Joseph Léodor, enfant de Rosillette, la négresse esclave, né le vingt-sept du mois de février dernier, est décédé le dix présent mois à dix heures du soir chez le sieur Laforgue, habitant en ce quartier ; laquelle déclaration a été signée par nous à Sinnamary les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 8

Décès

Pompée

Aujourd'hui seize mars mil huit cent trente-quatre a comparu par devant nous commissaire commandant et officier de l'état civil, le sieur Simon dit Mille, habitant en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Pompée, âgé d'environ quatre-vingts ans, est mort le mercredi cinq du courant mois, à quatre heures du soir. D'après cette déclaration, j'ai dressé le présent acte qui a été signé par nous à Sinnamary les jour, mois et an que dessus, le comparant a déclaré ne savoir signer, de ce enquis. Tripet.

N° 9

Naissance

Reval Fédor

Aujourd'hui seize mars mil huit cent trente-quatre, le sieur Baptiste Horte, habitant en ce quartier, y demeurant, nous a déclaré à nous commissaire commandant et officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, que sa négresse Clara est accouchée le quinze courant mois à deux heures et demie du matin

d'un enfant garçon appelé Reval Fédor. D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte à Sinnamary les jour, mois et an comme dessus et que nous avons signée après lecture. Tripet.

N° 10

Décès

Marie

Aujourd'hui dix-huit mars mil huit cent trente-quatre, le sieur Toussaint Franqueville, habitant, demeurant à Sinnamary, déclare par sa lettre du cinq mois courant, écrite par son gendre Conflant, que sa négresse Marie, lépreuse, est morte le trois du courant. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 11

Décès

Virgile

Aujourd'hui vingt-trois mars mil huit cent trente-quatre, le sieur Reveillot, habitant, demeurant en ce quartier, par sa lettre de ce jour, déclare la mort du nommé Virgile, son esclave, âgé de dix-huit ans, décédé ce jour à neuf heures du soir. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 12

Reval Fédor

Aujourd'hui trente mars mil huit cent trente-quatre, le sieur Baptiste Horte, demeurant en ce quartier, déclare que le nommé Reval Fédor, enfant de Clara, est mort le trente dit mois, à deux heures de l'après midi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 13

Naissance

Jean François

Aujourd'hui quinze avril mil huit cent trente-quatre, le sieur Jean François Martinet, habitant, demeurant en ce quartier, déclare par sa lettre de ce jour la naissance de Jean François, fils naturel de la mulâtresse Rosine, son esclave. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 14

Naissance

Marie Félicie

Aujourd'hui trente avril mil huit cent trente-quatre, la demoiselle Joséphine Iphigénie, habitante, par sa lettre datée de ce jour, déclare la naissance de la nommée Marie Félicie, fille de la nommée Élisabeth, mulâtresse, son esclave. En foi de quoi, nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 15

Naissance

Alfred

Aujourd'hui trente avril mil huit cent trente-quatre, le sieur Armand Pain, habitant, demeurant en ce quartier, déclare par sa lettre du quatorze mars dernier la naissance d'Alfred, fils naturels de la nommée Gresse Pauline, son esclave, accouchée le dix dudit mois de mars dernier. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 16

Décès

Clément

Aujourd'hui trente avril mil huit cent trente-quatre, le sieur Armand Pain, habitant demeurant en ce quartier, déclare le décès de son nègre Clément, âgé de cinquante-huit ans, nation carbary. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 17

Décès

Firmin

Aujourd'hui trente avril mil huit cent trente-quatre, le sieur Landry, huissier, au nom du sieur Chambaudet, déclare par sa lettre du vingt mars dernier la mort d'un nègre nommé Firmin, appartenant audit sieur Chambaudet, le dit Firmin trouvé noyé au dégrad de Sinnamary le quatorze mars dit mois, heure de midi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 18

Naissance

Aujourd'hui premier mai mil huit cent trente-quatre, le sieur Auguste Canceler, habitant, demeurant en ce quartier, déclare la naissance du nommé François Philippe, esclave du dit Auguste Canceler, le dit enfant fils naturel de la nommée [blanc], son esclave. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 19

Naissance

Suzette

Aujourd'hui dix mai mil huit cent trente-quatre, le sieur Raymond Bosquet, habitant, demeurant en ce quartier, déclare par sa lettre du huit courant, que la négresse Nérine, esclave, est accouchée le six de ce mois d'un enfant du sexe féminin et qui a reçu le nom de Suzette. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 20

Naissance

Marie Magdeleine Thalie

Aujourd'hui quinze mai mil huit cent trente-quatre, le sieur Stratonis Michely, habitant, demeurant en ce quartier, déclare par sa lettre en date de ce jour la naissance du nommé Marie Magdeleine thalie, esclave, enfant du sexe féminin de la négresse nommée Dimanche, esclave de son frère, le sieur Alexfort Michely, habitant, également demeurant en ce quartier. En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Tripet.

N° 21

Naissance

Caroline

Aujourd'hui seize mai mil huit cent trente-quatre, le sieur Jean Baptiste Conrad, par sa lettre en date du onze mai courant, déclare que sa négresse esclave nommée Caroline est accouchée d'une fille le neuf du courant mois à sept heures du soir, à laquelle il a donné le nom de Marie Catherine. En foi de quoi nous officier de l'état civil du Sinnamary avons dressé le présent acte que nous avons signé. Tripet.

N° 22

Naissance

Théodore

Aujourd'hui vingt-huit juin mil huit cent trente-quatre, le sieur Jean Pierre Garré, habitant en ce quartier, y demeurant, par sa lettre du vingt-deux juin courant mois, déclare la naissance du nommé Théodore, enfant de sa négresse esclave Françoise, qui est accouchée le vingt-un dit mois, à sept heures du matin. En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal à Sinnamary les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 23

Décès

Antoine

Aujourd'hui douze juillet mil huit cent trente-quatre, le sieur Lindor Trillon, habitant, demeurant en ce quartier, déclare le décès de son nègre Antoine, âgé d'environ soixante-quinze ans, nation gorée. En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 24

Naissance

Marie-Justine

Aujourd'hui six août mil huit cent trente-quatre ans, le sieur Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant, nous déclare par sa lettre datée de ce jour la naissance d'une nommée Marie Justine, enfant naturel de sa négresse Victoire, qui est accouchée le quatre présent mois dans l'après midi. En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal à Sinnamary les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 25

Naissance

Rosalie

Aujourd'hui sept septembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Charles Chambaudet, propriétaire en ce quartier, y demeurant, nous déclare par sa lettre datée du six courant mois la naissance d'un enfant du genre féminin, à qui on a donné le prénom de Rosalie, fille naturelle de sa négresse, esclave nommée Nina, qui est accouchée dans la journée du six présent mois. En foi de quoi, nous avons signé le présent procès-verbal par duplicata, les jour, mois et an que dessus à Sinnamary. Tripet.

N° 26

Naissance

Marie Clémentine

Aujourd'hui quinze septembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Laforgue, régisseur, au nom de la dame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier, y demeurant, nous déclare par sa lettre datée du treize présent mois, la naissance d'un enfant du genre féminin, à qui on a donné les prénoms de Marie Clémentine, fille naturelle de sa négresse esclave nommée Adrienne, qui est accouchée le même jour à dix heures du matin. En foi de quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus à Sinnamary. Tripet.

N° 27

Naissance

Clémence

Aujourd'hui seize septembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant, nous déclare par sa lettre du quatorze courant mois, la naissance d'un enfant du sexe féminin, à qui on a donné le prénom de Clémence, fille légitime de son nègre nommé Benoît et de sa négresse nommée Marie, qui est accouchée le onze courant mois à deux heures du soir. En foi de quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal par duplicata. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 28

Décès

Zéphir

Aujourd'hui vingt-quatre novembre mil huit cent trente-quatre, la dame veuve Liénard nous déclare par sa lettre du vingt-trois courant mois ~~déclare~~ que son nègre nommé Zéphir, âgé d'environ quarante-deux [ans], est décédé dans la même journée sur son habitation où elle demeure sise anse de Karouabo, quartier de Sinnamary.

En foi de quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal par duplicata. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé nul. Tripet.

N° 29

Naissance

Marie Rose

Aujourd'hui quinze décembre mil huit cent trente-quatre, le sieur François Lacour nous a déclaré que la négresse nommée Zémire, son esclave, était accouchée dans la journée du quinze octobre dernier, d'un enfant, du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Marie Rose ; il nous a aussi déclaré que la dite négresse Zémire n'était pas mariée. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé seul, le sieur François Lacour, habitant propriétaire de ce quartier, ayant déclaré ne le savoir après avoir été interpellé et lui en avoir fait lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 30

Naissance

Jean Pierre

Aujourd'hui dix-huit décembre mil huit cent trente-quatre, le chevalier de Brivasac, habitant propriétaire, au nom de demoiselle Pauline Duclos, habitante propriétaire en ce quartier de Sinnamary, nous déclare par sa lettre datée de ce jour la naissance d'un enfant du sexe ~~féminin~~ masculin, à qui elle a donné les prénoms de Jean Pierre, fils naturel de sa négresse esclave nommée Geneviève, qui est accouchée dans la journée du douze présent mois de décembre. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé nul. Tripet.

N° 31

Naissance

Florence

Aujourd'hui dix-neuf décembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Karouabo, nous a déclaré par sa lettre de ce jour que la négresse nommée Marie Jeanne, son esclave, est accouchée hier à une heure du soir d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Florence. Il nous a aussi déclaré que la dite négresse Marie Jeanne était mariée. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 32

Décès

Marianne

Aujourd'hui vingt décembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Rémy aîné, habitant propriétaire de ce quartier, nous a déclaré par sa lettre de ce jour que la négresse nommée Marianne, son esclave, est décédée hier à huit heures du soir. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

État des actes par ordre de date, contenus dans ce registre pour l'année 1834.

Clos et arrêté le présent registre ce jour premier janvier mil huit cent trente-cinq. Tripet, officier de l'état civil.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1835

Le présent registre, contenant douze feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le Tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir au commissaire-commandant du quartier de Sinnamary, à inscrire les déclarations de naissances, de mariages et de décès des esclaves pendant l'année 1835.

Fait au palais de Justice à Cayenne, le 27 décembre 1834. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

N° 1

Naissance

Alexis

Aujourd'hui quatorze janvier mil huit cent trente-cinq, à quatre heures de l'après midi, nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, avons reçu une lettre du sieur Pascal Haass, habitant propriétaire et batelier de ce quartier, datée du douze présent mois, par laquelle il nous déclare que le même jour à trois heures du matin, la négresse nommée Céline, son esclave, était accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom d'Alexis.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte par duplicata, que nous avons signé à Sinnamary les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 2

Décès

Marthe

Aujourd'hui quatorze février mil huit cent trente-cinq, à deux heures de l'après midi, nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, avons reçu du sieur Jean Baptiste Rémy, habitant propriétaire audit quartier, une lettre datée de ce jour, par laquelle il déclare que hier treize du courant, à six heures du soir, la négresse nommée Marthe, âgée d'environ soixante-quatre ans, est décédée sur son habitation et que la dite négresse appartenait à Jean Georges Rémy, son frère mineur, dont il est tuteur.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte par duplicata, que nous avons signé à Sinnamary les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 3

Décès

André

Aujourd'hui seize février mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi, ~~par devant~~ nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, avons reçu du sieur Jean Baptiste Rémy aîné, une lettre datée de ce jour, par laquelle il déclare que hier quinze courant, à trois heures du soir, le nègre nommé André, âgé d'environ soixante-trois ans, est décédé sur son habitation sise en ce quartier où il réside et que ledit nègre appartenait à sa sœur, Marie Thérèse Rémy, dont il est tuteur. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé deux mots rayés nuls. Tripet.

N° 4

Naissance

Marie Marguerite

Aujourd'hui douze mars mil huit cent trente-cinq, à cinq heures du soir, nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, avons reçu une lettre du sieur Prosper Toussaint, habitant du quartier, ~~en~~ faisant pour le sieur Cousin (Pierre), habitant propriétaire dudit quartier, par laquelle il déclare que, le sept courant à trois heures de la matinée, la négresse nommée Magdeleine est accouchée d'une fille à laquelle les prénoms de Marie Magdeleine ont été donnés et que ladite négresse appartient à la mineure nommée Marie Pélagie, dont il est tuteur. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé nul « en ». Tripet.

N° 5

Décès

René

Aujourd'hui huit avril mil huit cent trente-cinq, à trois heures de l'après midi, par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant du quartier de Sinnamary, est comparu le sieur Jean Garré, habitant propriétaire dudit quartier, lequel nous a déclaré que le mulâtre nommé René, âgé d'environ trois ans, son esclave, est décédé sur son habitation le six présent mois à cinq heures du soir.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que ledit sieur Garré a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 6

Naissance

Siméon

Aujourd'hui neuf avril mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi, par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, est comparu le sieur Paul Vernet, habitant propriétaire du dit quartier, lequel nous a déclaré que, le quatre présent mois, à dix heures du soir, la négresse nommée Nanette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel le prénom de Siméon a été donné.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le dit sieur Vernet a signé avec nous, après lecture faite. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Paul Vernet. Tripet.

N° 7

Décès

Gabriel

Aujourd'hui vingt-six avril mil huit cent trente-cinq, à trois heures après midi, par devant Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, est comparu la demoiselle Magdeleine Goulin, habitante propriétaire du dit quartier, laquelle nous a déclaré que, le vingt-quatre présent mois, à sept heures du soir, le nègre nommé Gabriel, âgé d'environ trente-quatre ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, après interpellation et lectures faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 8

Naissance

Pharraon

Aujourd'hui quatre mai mil huit cent trente-cinq, à sept heures de la matinée, par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, est comparu monsieur Jean Vernet aîné, habitant propriétaire du dit quartier, lequel nous a déclaré que le vingt-huit avril dernier, à huit heures du matin, la négresse nommée Désirée, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel le prénom de Pharraon a été donné. En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, après interpellation et lecture faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 9

Décès

Clérance

Aujourd'hui quinze mai mil huit cent trente-cinq, à trois heures de l'après midi, est comparu par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, le sieur Joseph Cousin, habitant propriétaire du dit quartier, lequel nous a déclaré que le treize présent mois, à sept heures du soir, la négresse nommée Clérance, son esclave, âgé d'environ vingt-neuf ans, est décédée sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que ledit sieur Cousin a signé avec nous après lecture faite. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Joseph Cousin. Tripet.

N° 10

Décès

Paul

Aujourd'hui onze juin mil huit cent trente-cinq, à quatre heures après midi. Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Dominique Amand Pain, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corosony, lequel, en sa qualité de chargé de procuration de sieur Guillermain, nous a déclaré que, le six du présent mois, à l'heure de midi, le nègre nommé Paul, âgé d'environ soixante ans, est mort sur la ménagerie dite Armanet, appartenant au dit sieur Guillermin, habitant propriétaire, demeurant à Cayenne (son maître), le dit nègre se trouvait sur ~~la dite~~ cette ménagerie depuis peu, par ordre de son maître susnommé. En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous, après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé deux mots rayés nuls. A^d Pain. Tripet.

N° 11

Décès

Catherine

Aujourd'hui dix-huit juin mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi, par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Simon Lacour, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant, lequel nous a déclaré que le dix-sept courant mois à huit heures du matin, la négresse nommée Catherine, âgée d'environ quatre-vingt-un ans, son esclave, est morte sur son habitation. En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir après interpellation et lecture à lui faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 12

Naissance

Jean Jacques

Aujourd'hui vingt-neuf juin mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi.

Par devant nous, Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Louis Blondin, surnommé Briquet, habitant propriétaire du quartier, y demeurant, lequel nous a déclaré que, le vingt-six présent mois de juin, à neuf heures de la

matinée, la négresse nommée Providence, son esclave, est accouchée d'un enfant mulâtre du sexe masculin, auquel il a donné les prénoms de Jean Jacques.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte de naissance que le sieur Blondin n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, après interpellation et lecture faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 13

Décès

Antoine

Aujourd'hui vingt-deux juillet mil huit cent trente-cinq, à quatre heures après midi. Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que le dix-neuf présent mois de juillet, à quatre heures du matin, le nègre nommé Antoine, âgé d'environ soixante-dix-huit ans, appartenant à monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire du dit quartier, présentement à Cayenne, est décédé sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture faite.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 14

Naissance

Marguerite

Aujourd'hui vingt-deux juillet mil huit cent trente-cinq, à quatre heures après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf présent mois de juillet, à six heures du matin, la négresse nommée Henriette, esclave de monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire du dit quartier, présentement à Cayenne, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel le prénom de Marguerite a été donné.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 15

Naissance

Augustine

Aujourd'hui vingt-cinq juillet mil huit cent trente-cinq, après midi. Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu dame veuve Canceler, habitante propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-un présent mois de juillet, dans la matinée, la négresse nommée Julienne, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel le prénom de Augustine a été donné.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé, ce que la dame veuve Canceler n'a pu faire, ayant déclaré ne le savoir, après interpellation et lecture faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 16

Naissance

Sophie

Aujourd'hui premier août mil huit cent trente-cinq, dans la matinée.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu sieur Simon dit Mille, propriétaire de ce quartier, y demeurant,

lequel nous a déclaré que, le trente juillet dernier, à quatre heures du soir, la négresse Brigitte, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel le prénom de Sophie a été donné.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le dit Simon n'a pu signer avec nous ayant déclaré ne le savoir après interpellation et lecture faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 17

Décès

Sophie

Aujourd'hui cinq août mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu sieur Simon dit Mille, propriétaire de ce quartier, y demeurant, lequel nous a déclaré que, le trois courant mois, à quatre heures du soir, la négresse Sophie, son esclave, âgée de quatre jours, est décédée.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le dit Simon n'a pu signer avec nous ayant déclaré ne le savoir après interpellation et lecture faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 18

Naissance

Félicité Bernardine

Aujourd'hui dix août mil huit cent trente-cinq, à sept heures du matin.

~~Est comparu~~ Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nanette Horth, propriétaire de ce quartier, y demeurant, laquelle nous a déclaré que, le neuf présent mois, à cinq heures du soir, la négresse Rosiliette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel les prénoms de Félicité Bernardine ont été donnés.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le dit Simon n'a pu signer avec nous ayant déclaré ne le savoir après interpellation et lecture faites. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé deux mots rayés comme nuls. Tripet.

N° 19

Décès

Jacques

Aujourd'hui vingt-deux septembre mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Horth, âgé d'environ vingt-deux ans, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt présent mois, à l'heure de midi, le nègre nommé Jacques, son esclave, âgé de soixante-six ans environ, est décédé sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous après lecture, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 20

Naissance

Anaïs

Aujourd'hui sept octobre mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Dominique Amand Pain, habitant propriétaire du

quartier de Sinnamary, où il est domicilié à Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatre courant mois, à huit heures du matin, la mulâtresse Rosalie, de nation créole, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom d'Anaïs.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. A^d Pain. Tripet.

N° 21

Naissance

Eugène

Aujourd'hui sept octobre mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Dominique Amand Pain, habitant propriétaire du quartier de Sinnamary, y domicilié à Corossony, lequel nous a déclaré que, le cinq courant mois, à neuf heures du soir, la négresse Euphrosine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom d'Eugène.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lui en avoir fait lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. A^d Pain. Tripet.

N° 22

Décès

Marguerite

Aujourd'hui douze octobre mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domicilié à Corossony, lequel nous a déclaré que, le huit courant mois, à deux heures de relevée, la négritte nommée Marguerite, son esclave, âgée de deux [mois] et demi, est décédée sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé le renvoi « mois ». Jean Garré. Tripet.

N° 23

Décès

Mathurin

Aujourd'hui dix-sept octobre mil huit cent trente-cinq, à sept heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu monsieur Canceler fils aîné, habitant propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domicilié à Corossony, lequel nous a déclaré que, le treize courant mois, à neuf heures de relevée, le nègre nommé Mathurin, âgé d'environ seize ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Canceler aîné. Tripet.

N° 24

Naissance

Cécile

Aujourd'hui vingt octobre mil huit cent trente-cinq, à cinq heures de relevée.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Martinet fils (André), habitant propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, ce même jour, à sept heures de la matinée, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Cécile.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. André Martinet. Tripet.

N° 25

Naissance

Louisa

Aujourd'hui vingt-cinq octobre mil huit cent trente-cinq, à trois heures après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Emmanuel Lamoureux, habitant propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domicilié en savanes, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre courant mois, à dix heures du matin, la négresse nommée Henriette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Louisa.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Lamoureux. Tripet.

N° 26

Naissance

Firmin

Aujourd'hui vingt-huit octobre mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nanette Horth, habitante propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-sept courant mois, à dix heures du matin, la négresse nommée Anézine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel elle a donné le prénom de Firmin.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 27

Naissance

Marie Alexina

Aujourd'hui premier novembre mil huit cent trente-cinq, à deux heures de relevée.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu demoiselle Magdeleine Goulin, habitante propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domiciliée au bourg, laquelle nous a déclaré que, le vingt-[neuf] du mois d'octobre dernier, à six heures du matin, la négresse nommée Marie Angélique, créole, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné les prénoms de Marie Alexina.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé le renvoi « neuf ». Tripet.

N° 28

Naissance

Martin

Aujourd'hui onze novembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire de ce quartier de Sinnamary, y domicilié à Corossony, lequel nous a déclaré que, le neuf courant mois de novembre, à quatre heures du matin, la négresse nommée Agathe, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Martin.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 29

Naissance

Améria

Aujourd'hui vingt-neuf décembre mil huit cent trente-cinq, à quatre heures du soir.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu Jean Baptiste Conrad, habitant propriétaire dudit quartier de Sinnamary, y domicilié en savanes de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-un du [courant] mois de décembre, à sept heures du soir, la négresse nommée Coraline, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Améria.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé le renvoi « courant ». Tripet.

N° 30

Décès

Marie Magdeleine Félicité

Aujourd'hui vingt-six décembre mil huit cent trente-cinq, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Alexfort Michely, habitant propriétaire de ce quartier de Sinnamary, y domicilié à Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq courant mois de décembre, à dix heures du soir, la négresse nommée Marie Magdeleine Félicité, âgée d'environ deux mois e[t] demi, son esclave, est décédée sur son habitation.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le dit sieur Alexfort Michely a signé avec nous après lecture faite. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Al^{rt} Michely. Tripet.

État par ordre de dates et numéros des actes reçus dans ce registre pendant 1835.

Clos et arrêté le présent registre à Sinnamary ce jour d'hui premier janvier 1836 par nous soussigné commissaire commandant, officier de l'état civil du dit quartier de Sinnamary, Guyane française. Tripet.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1836

Le présent registre, contenant dix feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir [blanc] du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissances, mariages et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1836.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 15 décembre 1835. Par délégation de monsieur le juge royal, le juge auditeur provisoire. H. Pain.

N° 1

Naissance

Adèle

Aujourd'hui douze janvier mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu demoiselle Jeanne dite Garré, habitante propriétaire de ce quartier, y résidant à Corossony, laquelle nous a déclaré que le huit courant mois de janvier, à une heure de relevée, sa négresse africaine nommée Julie, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom d'Adèle.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 2

Naissance

Anne Véronique

Aujourd'hui dix-huit janvier mil huit cent trente-six, à huit heures du matin.

Par-devant nous ~~Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française~~, François Martinet, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement du titulaire, étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean Baptiste Tripet, âgé d'environ quarante ans, habitant propriétaire et commissaire commandant dans l'officier de l'état civil du dit quartier de Sinnamary, y résidant, lequel nous a déclaré que, le quinze courant mois de janvier, à cinq heures de la matinée, la négresse nommée Julie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Anne Véronique.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous, après lecture faite. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé quatorze mots rayés comme nuls. Martinet. Tripet.

N° 3

Naissance

Mélaïde

Aujourd'hui vingt-un janvier mil huit cent trente-six, dans l'après midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy aîné, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant, lequel nous a déclaré que, ce même jour à deux heures de l'après midi, la négresse nommée Euphrosine, appartenant au sieur Antoine Simon Rémy, son frère, habitant propriétaire à l'anse de Sinnamary, est accouchée chez lui d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Mélaïde.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture faite. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Rémy frère aîné. Tripet.

N° 4

Naissance

Firmance

Aujourd'hui quinze février mil huit cent trente-six, dans l'après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Théodore, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant à Karouabo, lequel nous a déclaré que, le treize courant mois, à huit heures de la matinée, la négresse nommée Clémence, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Firmance.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture faite.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Théodor. Tripet.

N° 5

Naissance

Marie Rose

Aujourd'hui premier mars mil huit cent trente-six, à quatre heures de relevée.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française,

est comparu le sieur François Lacour, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant en savanes, lequel nous a déclaré que, le vingt-neuf du mois de février dernier, la négresse nommée Zémire, son esclave, est accouchée chez lui à huit heures du matin, d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Marie Rose.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, ne sachant le faire, de ce enquis après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 6

Décès

Alexandre

Aujourd'hui quatorze mars mil huit cent trente-six, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame veuve Courant, habitante propriétaire de ce quartier, y résidant à l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le douze courant à cinq heures du soir, le nègre nommé Alexandre, âgé d'environ soixante-quinze ans, esclave de la succession de dame Joubert, est décédé chez elle, où il s'était retiré depuis quelques temps.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 7

Naissance

Philippe

Aujourd'hui quinze mars mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant en savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le onze courant, à onze heures du matin, la négresse nommée Alexandrine, de nation calbary, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Philippe.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après de ce enquis après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé comme nul. Jean Garré. Tripet.

N° 8

Naissance

Pierre

Aujourd'hui quinze mars mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant en savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatorze de ce mois à quatre heures de relevée, la négresse nommée Tersille, de nation calbary, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Pierre.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 9

Décès

Philippe

Aujourd'hui trente-un mars mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que le vingt-six de ce mois dans la matinée, le nommé Philippe, son esclave, né le onze présent mois, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 10

Décès

Pierre

Aujourd'hui trente-un mars mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que le trente de ce mois, à neuf heures du matin, le nommé Pierre, son esclave, né le quatorze courant mois, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Tripet.

N° 11

Décès

Marie Rose

Aujourd'hui neuf avril mil huit cent trente-six, à quatre heures de relevée.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire de ce quartier et lieutenant commissaire commandant de ce quartier en savanes de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, ce même jour à une heure du matin, la nommée Marie Rose, son esclave, âgée d'environ trente-quatre ans, est décédée.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé trois mots rayés comme nuls. Martinet. Tripet.

N° 12

Pierre

Bien-Venu

Aujourd'hui douze avril mil huit cent trente-six, à deux heures de relevée.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Magdeleine Goulin, habitante propriétaire de ce quartier, y demeurant au bourg, laquelle nous a déclaré que le dix courant mois, le nègre nommé Bien-Venu, son esclave, âgé d'environ vingt-quatre ans, est décédé.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquisse après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 13

Naissance

Marie Catherine Suzette

Aujourd'hui douze avril mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Michely Alexfort, habitant propriétaire de ce quartier en savane de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit mars dernier dans la matinée, la négresse Adélaïde Dimanche, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Marie Catherine Suzette.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Al^{rt} Michely. Tripet.

N° 14

Naissance

Frédéric

Aujourd'hui vingt-neuf avril mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Charles Benoît Rémy, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Parakou, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq courant, à minuit, la négresse Rosette, dépendant de sa succession Pierre Lamoureux, son beau-père, est accouchée audit lieu de Parakou, d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Frédéric.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. B. Rémy. Tripet.

N° 15
Décès de
Paul

Aujourd'hui neuf mai mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu monsieur Emmanuel Lamoureux, habitant propriétaire en savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le sept courant mois de mai, à huit heures de relevée, le nègre nommé Paul, âgé d'environ vingt-cinq ans, est décédé sur l'habitation de sieur Joseph Salay, son maître, habitant propriétaire dans ladite savane de Sinnamary et voisin du comparant, qui nous a fait cette déclaration, attendu l'absence momentanée de ce propriétaire.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Lamoureux. Tripet.

N° 16

Aujourd'hui seize juin mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu monsieur Charles Benoît Rémy, habitant propriétaire en ce quartier à l'anse de Parakou, lequel nous a déclaré que, le quinze courant à une heure de relevée, le nommé Jean Baptiste Congo, âgé d'environ soixante-cinq ans, esclave, dépendant de la succession de Pierre Lamoureux, son beau-père, est décédé audit lieu sur l'habitation dite Belle-Etoile.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet. B. Rémy.

N° 17

Aujourd'hui vingt-deux juin mil huit cent trente-six, à quatre heures du soir.

Par devant nous Jean François Martinet, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, le titulaire ne pouvant le faire, étant lui-même déclarant dans le présent acte, a comparu monsieur Jean Baptiste Tripet, habitant propriétaire, commissaire commandant, officier de l'état civil de ce dit quartier de Sinnamary, y demeurant à l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-un courant à deux heures de relevée, le nommé Joachin, son esclave, âgé d'environ trente-trois ans, né en Afrique, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet. Tripet.

N° 18

Aujourd'hui quatorze juillet mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le onze courant mois de juillet, à huit heures du matin, la négresse nommée Henriette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Pie.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. J. P. Garré. Tripet.

N° 19

Aujourd'hui vingt-sept juillet mil huit cent trente-six, quatre heures après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu dame veuve Canceler, habitante propriétaire de ce quartier, y domicilié à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-cinq courant mois, à neuf heures du soir, la

négresse nommée Appoline, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel le prénom de Margueritte a été donné.

D'après cette déclaration, nous avons rédigé le présent acte de naissance par duplicata que nous avons signé, ce que la déclarante n'a pu faire, ayant déclaré ne le savoir, de ce interpellée après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 20

Aujourd'hui six juillet mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Cyprien Mathey, capitaine caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le trois courant, à quatre heures de relevée, la négresse nommée Marie, son esclave, née en Afrique, âgée d'environ soixante-cinq ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que nous avons signé ce que le déclarant n'a pu faire pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé le mot trois surchargé. Tripet.

N° 21

Aujourd'hui neuf août mil huit cent trente-six, à onze heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur François Lacour, habitant propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le cinq courant à dix heures du soir, la négresse nommée Adélaïde, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Phifine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de naissance par duplicata que nous avons signé, ce que le déclarant n'a pu faire pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 22

Aujourd'hui trente-un août mil huit cent trente-six, à trois heures après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le trente courant mois, à sept heures du soir, le négriillon nommé François Philippe, âgé de deux ans environ, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de ~~naissance~~ décès par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé nul et un renvoi. Auguste Canceler. Tripet.

N° 23

Aujourd'hui ~~quinze~~ quinze septembre mil huit cent trente-six, à cinq heures du soir.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame veuve Hublé, propriétaire, domiciliée au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le quatorze courant mois, à cinq heures du soir, le nègre Jean Baptiste, son esclave, âgé de quarante-huit ans, est décédé chez elle.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que la comparante a signé avec nous après lui en avoir fait lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé nul et le renvoi quinze, plus un autre renvoi concernant l'âge du décédé. Ve Hublé. Tripet.

N° 24

Aujourd'hui vingt-sept septembre mil huit cent trente-six, à trois heures de relevée.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Stratonis Michely, habitant propriétaire de ce quartier à l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, ce même jour, à deux heures du matin, le nègre nommé Judes, son esclave, [âgé de] quarante-neuf ans environ, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 25

Aujourd'hui cinq octobre mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Sonnier, propriétaire et batelier au bac de la rivière de Sinnamary, à l'anse, lequel nous a déclaré que, le trois courant mois, à trois heures du matin, la négresse Silvie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel le prénom de Brigitte a été donné.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Auguste Canceler. Tripet.

N° 26

Aujourd'hui douze octobre mil huit cent trente-six, à quatre heures après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste dit Connard, habitant propriétaire de ce quartier en savane de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le onze courant mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Marie Catherine, son esclave, âgée d'environ trois ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 27

Aujourd'hui dix-huit octobre mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire de ce quartier à Corosony, lequel nous a déclaré que, le seize courant à onze heures du matin, la négresse nommée Justine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel le prénom d'André a été donné.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 28

Aujourd'hui vingt-sept octobre mi huit cent trente-six, à une heure du soir.

Par-devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur François Lacour, habitant propriétaire de ce quartier en savane, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq courant mois, à trois heures après midi, la négresse Philippe, son esclave, née à Sinnamary le cinq août dernier, fille d'Adélaïde, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 29

Aujourd'hui douze novembre mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le dix courant à cinq heures du matin, la négresse nommée Marie Jeanne, mariée à l'église avec le nègre Clément, ses esclaves, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel le prénom de Frédéric a été donné.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Tripet.

N° 30

Aujourd'hui seize novembre mil huit cent trente-six, à sept heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, ~~<? y> Reveillot, habitant~~ commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quatorze courant, à onze heures du soir, la négresse Louise, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel le prénom de Damase a été donné.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé trois mots rayés comme nuls. Reveillot. Tripet.

N° 31

Aujourd'hui vingt-huit novembre mil huit cent trente-six, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-six de ce mois, dans la matinée, son esclave Damase, né le quatorze courant, fils de sa négresse Louise, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Tripet.

N° 32

Aujourd'hui trente novembre mil huit cent trente-six, à quatre heures après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu dame Marie Canceler, habitante propriétaire en ce quartier à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-huit courant, à neuf heures du soir, son esclave nommée Simonette, âgée de trois ans environ, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, après lecture et interpellation faites.

A Sinnamary, les jour, mois et jour que dessus. Tripet.

N° 33

Aujourd'hui quatre décembre mil huit cent trente-six, sept heures du matin.

~~Par devant~~ nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu du sieur Marc Cousin, habitant propriétaire en ce quartier, une lettre en date du deux courant, par laquelle il nous fait la déclaration que le premier présent mois, à quatre heures après midi, la nommée Magdeleine, âgée de vingt mois, fille d'Agathe, esclave de la mineure Marie Pélagie, dont il est tuteur, est décédée.

D'après cette

Voyez la suite au registre supplémentaire.

Le présent registre supplémentaire contenant douze feuillets, daté, coté et paraphé par premier et dernier feuillet, par nous juge auditeur délégué par le juge royale du tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour faire suite immédiate au registre de la présente année et servir au commissaire commandant du quartier de Sinnamary à inscrire les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves pendant l'année mil huit cent trente-six.

Fait au palais de justice à Cayenne le 12 décembre 1836. Le juge auditeur délégué. Delalande.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé.
A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé deux mots rayés comme nuls. Tripet.

N° 34

Aujourd'hui huit décembre mil huit cent trente-six, à quatre heures du soir.

Nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Amand Pain, habitant propriétaire, sa lettre en date du six courant, par laquelle il nous fait la déclaration que, le trois présent mois, la mulâtresse Rosalie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel le prénom de Léopold a été donné.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

N° 35

Aujourd'hui vingt-sept décembre mil huit cent trente-six, à sept heures du matin.

Nous Jean Baptiste Tripet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Sébastien Fantin, habitant propriétaire de ce quartier, une lettre en date de ce jour, par laquelle il me fait la déclaration que, ce jour d'hui, à trois heures du matin, le nègre Philippe, son esclave, âgé de quarante-cinq ans, est décédé.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que nous avons signé.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Tripet.

État par numéros d'ordre des actes de naissance, mariage et décès, déclarés, reçus pendant l'année 1836.

Clos et arrêté le présent registre contenant trente-cinq actes. A Sinnamary, le premier janvier 1837.
Le commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim de Sinnamary. Martinet.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1837

Le présent registre, contenant dix feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir au commissaire commandant du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissances, mariages et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1837.

Fait au palais de justice à Cayenne, le trois décembre 1836. Pour le juge royal, juge auditeur délégué. Delalande.

N° 1

Décès

Adélaïde

Aujourd'hui deux janvier mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu dame veuve Canceler, habitante propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Corosony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-huit du mois dernier, à cinq heures du matin, la négresse nommée Adélaïde, son esclave, est ~~est~~ âgée de trente-neuf ans environ, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Deux mots rayés comme nuls. Martinet.

N° 2

Décès

Félicité Bernadine

Aujourd'hui onze janvier mil huit cent trente-sept à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu demoiselle Nanette Horte, habitante propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le dix du présent, à sept heures du matin, la négresse nommée Félicité Bernadine, âgée d'un an, fille de Rosillette, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 3

Naissance

Rosalie

Aujourd'hui trente-un janvier mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Louis Briquet, habitant propriétaire de ce quartier, résidant à Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le seize de ce mois à 10 heures de relevée, la négresse nommée Thérésine, son esclave, est accouchée d'une enfant du sexe féminin, à laquelle il a donné le prénom de Rosalie.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata, que le comparant n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 4

Décès

Marcelin

Aujourd'hui quatre février mil huit cent trente-sept, à deux heures de l'après midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim, quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame Robert, habitante propriétaire en ce quartier, demeurant à Sinnamary, laquelle nous a déclaré que le nommé Marcelin, son esclave, âgé d'environ vingt-huit ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante a signé avec nous, après lecture faite.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. L. M. Robert. Martinet.

N° 5

Décès

Victor

Aujourd'hui sept février mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Conrad, habitant propriétaire dudit quartier, lequel nous a déclaré que, le sept du présent, le nommé Victor, son esclave, âgé de soixante-trois ans, est décédé sur son habitation. D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 6

Décès

Louis

Aujourd'hui dix-sept février mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin, ~~est comparue.~~

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier, y demeurant à Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le dix-sept de ce mois, son esclave âgé de trente et un ans, nommé Antoine, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Deux mots rayés nuls. Martinet.

N° 7

Décès

Hiller

Aujourd'hui dix-sept février mil huit cent trente-sept, à trois heures de l'après midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant

propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le dix-sept du même mois, à cinq heures du matin, son nègre nommé Hiller, son esclave, âgé de trente ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Martinet.

N° 8

Naissance

Marie Françoise

Aujourd'hui dix-sept février mil huit cent trente-sept à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Pauline Duclo, habitante propriétaire dudit quartier, y résidant à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le seize du présent mois, à trois heures de relevée, sa négresse nommée Geneviève, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom de Marie Françoise.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 9

Décès

Jean Baptiste Firmin

Aujourd'hui vingt-six février mil huit cent trente-sept, à quatre heures de l'après midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil par intérim du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nanette Horte, habitante propriétaire au quartier de Sinnamary, y demeurant à Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le vingt-cinq de ce mois, à deux heures de l'après midi, le nommé Jean Baptiste Firmin, son esclave, né le vingt-sept octobre dernier, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, d'après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 10

Décès

César

Aujourd'hui six mars mil huit cent trente-sept, à quatre heures de relevée.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame veuve Liénard, habitante propriétaire de ce quartier, y résidant à l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, la quatre courant à six heures du soir, son nègre nommé César, âgé de quarante-sept ans, son esclave, est décédé chez le sieur Cristof, propriétaire audit quartier, où il était en traitement.

En foi que quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne savoir, de ce enquire après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 11

Décès

Médéric

Aujourd'hui huit mars mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatre de ce mois, à une heure de l'après midi, le nommé Médéric, son esclave, âgé de trente-quatre ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. J. P. Garré. Martinet.

N° 12

Décès

Flore

Aujourd'hui quatorze mars mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le huit du courant, à trois heures de relevée, la négresse nommée Flore, âgée de quatre-vingt-quinze ans, de nation gorée, est décédée sur la ménagerie dite Arbanet, savane de Corossony, esclave appartenant à monsieur Guillermin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. A. Pain. Martinet.

N° 13

Décès

Thérésine

Aujourd'hui vingt-six mars mil huit cent trente-sept, à trois heures après midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq du courant mois à cinq heures du soir, la négresse nommée Thérésine, âgée de deux ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons déclaré le présent acte de décès par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Martinet.

N° 14

Décès

Julien

Aujourd'hui cinq avril mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le trente mars dernier, à deux heures de l'après midi, le nommé Julien, enfant de la nommée Cécile, son esclave, âgé d'un an, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte de duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. J. P. Garré. Martinet.

N° 15

Décès

Frédéric

Aujourd'hui onze avril mil huit cent trente-sept, à trois heures après midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à cinq heures du matin, le nommé Frédéric, son esclave, âgé de quatre mois, enfant de sa négresse nommée Marigane, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Martinet.

N° 16

Naissance

Mecinat

Aujourd'hui douze avril mil huit cent trente-sept, à sept heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le neuf du présent mois dans la matinée, la négresse Victoire, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Mecinat.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Martinet.

N° 17

Naissance

Herménégilde

Aujourd'hui dix-neuf avril mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Jeanne dite Garré, habitante propriétaire de ce quartier, y résidant à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le treize du courant mois, à trois heures de relevée, sa négresse africaine nommée Julie, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom de Herménégilde.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquisé suivant la loi, après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 18

Décès

Antoine

Aujourd'hui vingt-cinq avril mil huit cent trente-sept, à une heure de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Véro, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du courant mois, le nègre nommé Antoine, son esclave, âgé de vingt ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Véco. Martinet.

N° 19

Naissance

Thérèse

Aujourd'hui huit mai mil huit cent trente-sept, dans l'après-midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à Karouabo, lequel nous a déclaré que, le sept courant mois, à onze heures du soir, la négresse nommée Marie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Thérèse.

En foi de quoi nous ~~lui~~ avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture faite. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot rayé nul. Reveillot. Martinet.

N° 20

Décès

Théophile

Aujourd'hui dix mai mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Édouard Florentin, résidant sur l'habitation de monsieur Jean Baptiste Tripet, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le neuf présent mois de mai à trois heures après minuit, le nègre nommé Théophile, âgé de trente ans, esclave de monsieur Tripet, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant, vu l'absence du propriétaire, a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Édouard. Martinet.

N° 21

Naissance

Michel

Aujourd'hui dix mai mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant en savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le cinq courant, à onze heures du soir, la ~~nommée~~ négresse nommée Françoise, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Michel.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous de ce enquis après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. J. P. Garré. Martinet.

N° 22

Décès

Mathieu

Aujourd'hui dix mai mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire de ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que le six de ce mois, à huit heures du matin, le nommé Mathieu, son esclave, âgé de trente-sept ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. A^d Pain. Martinet.

N° 23

Décès

Mecinat

Aujourd'hui vingt mai mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf de ce mois, dans la matinée, la nommée Mecinat, son esclave, né le douze avril dernier, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Reveillot. Martinet.

N° 24

Décès

Thérèse

Aujourd'hui vingt-trois mai mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame veuve Canceler, habitante propriétaire de ce quartier, y résidant à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-deux courant mois à neuf heures du soir, sa négresse africaine nommée Thérèse, son esclave, âgée de soixante-trois ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquisé suivant la loi, après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 25

Décès

Adèle

Aujourd'hui trente mai mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Jeanne dite Garré, habitante propriétaire de ce quartier, y résidant à Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-sept courant mois de mai, à deux heures de relevée, la nommée Adèle, son esclave, né le âgé d'un an, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquisé, suivant la loi, après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Approuvé deux mots rayés comme nuls. Martinet.

N° 26

Naissance

Annette

Aujourd'hui huit mois mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Véco, habitant propriétaire de ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le six du courant mois à neuf heures du soir, sa négresse nommée Denise est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom d'Annette.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Véco. Martinet.

N° 27

Naissance

Julienne

Aujourd'hui vingt-un juin mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire du quartier de

Sinnamary, y résidant en savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quinze courant mois de juin, à huit heures du soir, sa négresse nommée Tharsile est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Julienne.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Jean Garré. Martinet.

N° 28

Décès

Thérèse

Aujourd'hui vingt-quatre juin mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Joseph Cousin, habitant propriétaire au quartier de Sinnamary, y résidant en savane des Pères, lequel nous a déclaré que, le neuf courant mois de juin, à l'heure de midi, sa négresse nommée Thérèse, âgée de soixante-sept ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. J^h Cousin. Martinet.

N° 29

Décès

Jean

Aujourd'hui vingt juillet mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Lienard, habitante propriétaire au quartier de Sinnamary, y résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le dix-huit courant mois de juillet, à deux heures de relevée, son nègre nommé Jean, âgé de vingt-neuf ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte de décès par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, d'après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Martinet.

N° 30

Naissance

Alexis

Aujourd'hui vingt-un juillet mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Victor Horth, habitant propriétaire au quartier de Sinnamary, y résidant sur l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-un courant mois de juillet, à six heures du matin, sa négresse nommée Marianne est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom d'Alexis.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Victor Horth. Martinet.

N° 31

Naissance

Marie Adélaïde

Aujourd'hui vingt-trois juillet mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, habitant propriétaire et

lieutenant commandant du quartier de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le douze du présent mois à sept heures du soir, sa négresse nommée Caritas est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Marie Adélaïde.

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture.

A Sinnamary, les jour, mois et an que dessus. Rémy père aîné. Martinet.

N° 32

Décès

Rose

Aujourd'hui vingt-six août mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur Jean Baptiste Conrad, habitant propriétaire dudit quartier, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, la nommée Rose, son esclave, âgée de soixante-sept ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture. Martinet.

N° 33

Naissance

Joseph Gabriel

Aujourd'hui deux septembre mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu le sieur François Lacour, habitant propriétaire de ce quartier, résidant en savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le premier dudit mois de septembre, à trois heures de relevée, la négresse nommée Semir, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné les prénoms de Joseph Gabriel.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis après lecture. Martinet.

N° 34

Décès

Laurent

Aujourd'hui trois octobre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Tripet, habitant propriétaire en ce quartier, demeurant et domicilié à l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le deux du présent mois, à neuf heures du soir, le nommé Laurent, son esclave, âgé de trente-six ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Tripet. Martinet.

N° 35

Décès de

Madelon

Aujourd'hui treize octobre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le douze de ce mois, à neuf heures du soir, la négresse nommée Madelon, âgée de quarante-quatre ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte du décès par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 36

Décès de

J. Tenant dit Nadau

Aujourd'hui seize octobre mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Théodore, habitant propriétaire au quartier de...

Le présent registre supplémentaire contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge auditeur délégué par le lieutenant de juge faisant fonctions de juge royal au tribunal de 1^{re} instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour faire suite immédiate au registre de la présente année et servir au commissaire commandant du quartier de Sinnamary à inscrire les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves pendant l'année mil huit cent trente-sept.

Fait au palais de justice, à Cayenne, le vingt-trois décembre mil huit cent trente-sept. P. Mosse.

... Sinnamary, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quinze du présent mois à huit heures du soir, ~~la négresse~~ le nègre nommé Joseph Tenant dit Nadau, âgé de vingt-six ans, son neveu et son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Deux mots rayés comme nuls. Théodore. Martinet.

N° 37

Naissance de

Marie Hortensia

Aujourd'hui dix-sept octobre mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue dame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le seize du présent mois, à trois heures de relevée, sa négresse nommée Adrienne est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné les prénoms de Marie Hortensia.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquisé suivant la loi après lecture. Martinet.

N° 38

Naissance

d'Édouard

Aujourd'hui dix-huit octobre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant en savane de Corosony, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à midi, la négresse nommée Alexandrine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Édouard.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Jean Garré. Martinet.

N° 39

Naissance de
Edmond

Aujourd'hui vingt-quatre octobre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Sébastien Fantin, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant en savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-trois du présent mois, à deux heures après midi, la négresse nommée Fanny, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom d'Edmond.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Fantin. Martinet.

N° 40
Décès
d'Édouard

Aujourd'hui vingt-cinq octobre mil huit cent trente-sept, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant en savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre octobre, présent mois, à trois heures de l'après midi, le nommé Édouard, enfant de sa négresse nommée Alexandrine, âgée de six jours, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Jean Garré. Martinet.

N° 41
Naissance de
Philippe

Aujourd'hui quatre novembre mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Sébastien Fantin, habitant propriétaire au quartier de Sinnamary, une lettre en date du dix-neuf août qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que la négresse nommée Marianne, son esclave, femme de François (dit Enfant), est accouchée le dix-huit du présent mois d'août, à trois heures du matin, d'un enfant du sexe masculin, qui a reçu le prénom de Philippe.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Habitation Changement, 19 août 1837.

Monsieur le commissaire commandant.

La négresse Marianne, femme de François dit Enfant, a mis au monde ce matin à trois heures, un enfant du sexe masculin qui a reçu le prénom de Philippe.

Pour monsieur Fantin, R^d Bosquet. »

N^o le changeant 19 aout 1837
Monsieur le Commissaire Commandant
La negresse Marieanne, femme
de Francais (dit Infant) a mis au
moult ce matin a deux heures, un
enfant du sexe masculin, qui
a reçu le nom de Philippe
Aguez, Monsieur le Commandant
me ton humble salut et au
M^r Infant - M^r Busquet

N° 42
Décès de
Clémence

Aujourd'hui huit novembre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant et domicilié sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à sept heures du soir, la nommée Clémence, âgée de deux ans, fille de sa négresse nommée Marie, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 43
Naissance de
Léonard

Aujourd'hui neuf novembre mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant et domicilié sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le huit du présent mois, à cinq heures du matin, la négresse nommée Julienne, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Léonard.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 44
Naissance de

Félix

Aujourd'hui douze décembre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Le Bihan, officier de santé de la part de madame Robert, habitante propriétaire au quartier de Sinnamary, en date du même jour, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle elle me déclare que, le trente du mois de novembre dernier, à sept heures du matin, la mulâtresse Almeria, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel elle a donné le prénom de Félix.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suit la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Corossony, 2 décembre 1837.

Monsieur le Commandant.

J'ai l'honneur de vous informer de la part de madame Robert que, le trente du mois de novembre dernier, à 7 heures du matin, la mulâtresse Almeria, créole, âgée de trente ans environ, est accouchée d'un enfant mâle auquel on donne le nom de Félix. Lebihan ».

Martinet.

N° 45

Décès de

Paulimène

Aujourd'hui vingt décembre mil huit cent trente-sept, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Chagnaud, résidant sur l'habitation de monsieur Amand Pain, propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf du présent mois, à onze heures de la matinée, le nègre nommé Paulimène, âgé de quatre-vingt-dix ans, esclave de monsieur Guillermin, est décédé sur sa ménagerie située savane de Corossony.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis après lecture. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1837.

Clos et arrêté le présent registre. Ce jour quinze janvier mil huit cent trente-huit. Martinet, officier de l'état civil.

Vu et vérifié au parquet, à Cayenne, le 17 août 1838. Le procureur du roi par intérim. J. A. Baradat.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1838

Le présent registre contenant dix feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir au commissaire commandant du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1838.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 13 décembre 1837. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

N° 1

Naissance de
François

Aujourd'hui cinq janvier mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois à trois heures de relevée, la négresse nommée ~~Julienne~~ Geneviève, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de François.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 2

Naissance de
Honorine

Aujourd'hui neuf janvier mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Haass, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant en savane des Pères, lequel nous a déclaré que, le huit du présent, mois, à trois heures de relevée, la nommée Céлина, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Honorine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Haass. Martinet.

N° 3

Décès de
Céлина

Aujourd'hui douze janvier mil huit cent trente-huit, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Haass, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant en savane des Pères, lequel nous a déclaré que, le treize du présent mois, à sept heures du matin, la nommée Céлина, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Haass. Martinet.

N° 4

Naissance de
Hilaire

Aujourd'hui treize janvier mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Chagnaud, résidant sur l'habitation de monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Corossony, lequel, en l'absence du propriétaire, nous a déclaré que, le douze du présent mois, à une heure de relevée, la négresse nommée Clairine, esclave de monsieur Amand Pain, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom d'Hilaire.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 5

Décès
d'Hilaire

Aujourd'hui vingt-cinq janvier mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Chagnaud, résidant sur l'habitation de monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Corossony, lequel, vu l'absence du propriétaire, nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à huit heures du matin, le nommé Hilaire, âgé de douze jours, enfant de la négresse nommée Clairine, est décédé sur l'habitation dudit sieur Amand Pain.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 6

Naissance de
Marie Léonide

Aujourd'hui treize février mil huit cent trente-huit à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Catherine dite Brivasac, habitante propriétaire audit quartier et y résidant au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le douze du présent mois, à neuf heures du matin, la négresse nommée Clara, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom de Marie Léonide.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 7

Décès de
Jean Baptiste

Aujourd'hui vingt février mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement titulaire, étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean François martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant, officier de l'état civil de ce quartier, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf du présent mois, à huit heures du matin, le nègre nommé Jean Baptiste, son esclave, né en Afrique, âgé de cinquante-deux ans, est décédé sur son habitation à Malmanoury.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Rémy père aîné. Martinet.

N° 8

Naissance de
Aubin

Aujourd'hui deux mars mil huit cent trente-huit, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant en savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le premier du présent mois, à quatre heures du matin, la négresse nommée Henriette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Aubin.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. J. P. Garré. Martinet.

N° 9

Décès de
Rose

Aujourd'hui quatre mars mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Saunier, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le trois du présent mois, à sept heures du matin, la négresse nommée Rose, son esclave, âgée de soixante-six ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 10

Naissance de
Alphonsine Alexandrine

Aujourd'hui cinq mars mil huit cent trente-huit, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nannette Françoise, habitante propriétaire audit quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le quatre du présent mois à huit heures du matin, la négresse nommée Onésime, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné les prénoms de Alphonsine Alexandrine.

Dans cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi après lecture. Martinet.

N° 11

Naissance de
Leaux

Aujourd'hui cinq mars mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Théodore, résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Clémence, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Leaux.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Théodore. Martinet.

N° 12

~~Naissance de~~

Décès de

Rose Susette

Aujourd'hui quinze mars mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Alexfort Michely, habitant propriétaire, suppléant de la justice de paix de Sinnamary, y résidant au savane de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quatorze de ce mois, à huit heures du matin, la nommée Marie Rose Susette, âgée de deux ans, enfant de la négresse nommée Adélaïde dite Dimanche, appartenant à madame Frontin, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Al^t Michely. Martinet.

N° 13

Décès de

Dominique

Aujourd'hui dix-huit mars mil huit cent trente-huit à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Charles Becker, habitant propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à six heures du matin, le nommé Dominique, âgé de quarante-cinq ans, son esclave est décédé sur sa ménagerie.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Becker. Martinet.

N° 14

Décès de

Jean Baptiste

Aujourd'hui vingt-trois mars mil huit cent trente-huit, à trois heures de relevée.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois, à neuf heures du soir, le nègre nommé Jean Baptiste, âgé de soixante-neuf ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 15

Décès de

Joseph dit Gamba

Aujourd'hui vingt-six mars mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que le vingt-cinq du présent mois, à huit heures du matin, le nègre nommé Joseph dit Gamba, âgé de quatre-vingt-douze ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 16

Naissance de

Gustave

Aujourd'hui quatre avril mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Joséphine Iphigénie, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le trois du présent mois, à deux heures du matin, la mulâtresse nommée Elisabeth, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Gustave.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 17

Décès de
Honorine

Aujourd'hui cinq avril mil huit cent trente-huit, à trois heures de relevée.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Haass, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane des Pères, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à huit heures du matin, la nommée Honorine, âgée de quatre mois, enfant de la négresse nommée Céлина, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Haass. Martinet.

N° 18

Naissance de
Adolphe

Aujourd'hui vingt-quatre avril mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur François Lacour, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à une heure du matin, la négresse nommée Adélaïde, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Adolphe.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 19

Décès de
Providence

Aujourd'hui trois mai mil huit cent trente-huit, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Joseph Cousin, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane des Pères, lequel nous a déclaré que, le deux du présent mois, à neuf heures du matin, la négresse nommée Providence, âgée de dix-huit ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. J^h Cousin. Martinet.

N° 20

Naissance de
Jules Edmond

Aujourd'hui dix-huit mai mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pierre André Martinet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant ~~audit quarti~~ savane de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné les prénoms de Jules Edmond.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Deux mots rayés comme nuls. Martinet fils. Martinet.

N° 21

Naissance de
Léopol

Aujourd'hui treize juin mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Chagnaud, résidant sur l'habitation de monsieur Amand Pain, propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le douze du présent mois, à onze heures du soir, la mulâtresse nommée Rosalie, ~~son~~ esclave de monsieur Amand < Pain >, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Léopol.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer pour ne le savoir, de ce enquis après lecture. Martinet.

N° 22

Décès
d'Hélène

Aujourd'hui quinze juin mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatorze du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Hélène, âgée de quarante-quatre ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet.

N° 23

Décès de
Mathilde

Aujourd'hui vingt-un juin mil huit cent trente-huit, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame Robert, habitante propriétaire en ce quartier, résidant et domiciliée au savane de Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt du présent mois, à deux heures de relevée, la mulâtresse nommée Mathilde, âgée de sept ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante a signé avec nous après lecture. L. M. Robert. Martinet.

N° 24

Naissance de
Kateran

Aujourd'hui treize juillet mil huit cent trente-huit, heure de midi.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Raymond Bosquet, notaire royale, propriétaire, domicilié au quartier de Sinnamary, une lettre en date de ce jour, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que la négresse

nommée Nina, appartenant au sieur Pierre, fils de la demoiselle Madelaine Loderné, est accouchée le douze du présent mois, à quatre heures après midi, d'un enfant du sexe masculin, qui a reçu le prénom de Kateran.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Sinnamary, le 13 juillet 1838.

Monsieur le Commissaire commandant.

J'ai l'honneur de vous déclarer que la négresse Nina est accouchée hier jeudi, à quatre heures après midi, d'un enfant du sexe masculin, qui a reçu le nom de Kateran, la négresse Nina appartenant à mon pupille Pierre, fils de de demoiselle Madelaine Loderné. »

R^d Bosquet. Martinet.

N° 25

Décès de

Marie Léonide

Aujourd'hui vingt-cinq juillet mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Catherine Brioude dite Dorgnac, habitante propriétaire de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à trois heures de relevée, la nommée Marie Léonide, âgée de sept mois, fille de sa négresse nommée Clara, est décédée chez elle à Sinnamary.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la comparante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir de ce enquis suivant la loi après lecture. Martinet.

N° 26

Naissance

de Marie Louise Anna

Aujourd'hui vingt-quatre août mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Conrad, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-trois du présent mois, à trois heures du matin, la négresse nommée Cauraline, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Marie Louise Anna.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 27

Décès de

Brutus

Aujourd'hui dix septembre mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le onze du présent mois, à trois heures de relevée, le nègre nommé Brutus, âgé de trente ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata, la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 28

Décès de

~~Brutus~~

Marie

Aujourd'hui quinze septembre mil huit cent trente-huit, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le seize du présent mois, à neuf heures du matin, la nommée Brutus Marie, âgée de quarante-cinq ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis, suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 29

Naissance de
Hortensia

Aujourd'hui dix-huit septembre mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Louise, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Hortensia.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 30

Décès de
Pauline

Aujourd'hui dix-huit septembre mil huit cent trente-huit, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant...

Le présent registre contenant seize feuillets a été coté et paraphé par nous Polydamas Mosse, juge auditeur du tribunal de première instance, désigné à cet effet, pour servir de supplément à ceux destinés à inscrire les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans le quartier de Sinnamary pendant la présente année. P. Mosse.

... habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Pauline, âgée de quarante-un ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 31

Décès de
Agathe

Aujourd'hui dix-neuf septembre mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix-huit du présent mois, à huit heures du soir, la négresse nommée Agathe, âgée de trente-cinq ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jean Garré. Martinet.

N° 32
Décès de
Marie

Aujourd'hui six novembre mil huit cent trente-huit, à trois heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Emmanuel Lamoureux, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à quatre heures du soir, la négresse nommée Marie, âgée de cinquante ans, son esclave, âgée de cinquante ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Lamoureux. Martinet.

N° 33
Décès de
Eugène

Aujourd'hui huit novembre mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, résidant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à deux heures de relevée, le nègre nommé Eugène, âgé de deux ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 34
Naissance de
Eloi

Aujourd'hui quatre décembre mil huit cent trente-huit, ~~trois~~ à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le trois du présent mois, à une heure du matin, la négresse nommée Alexandrine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Eloi.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Un mot rayé comme nul. Jean Garré. Martinet.

N° 35
Naissance de
Duroque

Aujourd'hui cinq décembre mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Théodore, habitant propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à cinq heures du matin, la négresse nommée Rosina, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Duroque.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Théodore. Martinet.

N° 36
Décès de

Ustache

Aujourd'hui quinze décembre mil huit cent trente-huit, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Alexfort Michely, habitant propriétaire, suppléant de la justice de paix de Sinnamary, y résidant au savane de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quatorze de ce mois, à neuf heures du matin, le nommé Ustache, âgé de six ans, esclave appartenant à monsieur Jean Baptiste Michely, habitant propriétaire au quartier d'Oyak, est décédé sur son habitation, quartier de Sinnamary au savane Karouabo.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^{rt} Michely. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans ce registre pour l'année 1838.

Clos et arrêté le présent registre ce jour six janvier mil huit cent trente-neuf. Martinet, officier de l'état civil.

Vu et vérifié au parquet à Cayenne, le 22 janvier 1839. Le procureur du roi. J. A. Baradat.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1839

Le présent registre, contenant douze feuillets, a été coté et paraphé par nous, juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves, dans ledit quartier, pendant l'année 1839.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 12 décembre 1838. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

N° 1

Décès de
Clastique

Aujourd'hui deux janvier mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame Robert, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant et domiciliée au savane de Corosony, laquelle nous a déclaré que, le premier janvier courant, à trois heures de relevée, le nègre nommé Clastique, âgé de soixante-quatre ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante a signé avec nous après lecture. L. M. Robert. Martinet.

N° 2

Décès de
Charité

Aujourd'hui six janvier mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Sébastien Fantin, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant et domicilié au savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à quatre heures du matin, la négresse nommée Charité, âgée de trente-un ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Fantin. Martinet.

N° 3

Naissance de
Julien

Aujourd'hui sept janvier mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Théodore Beauvalet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le six du présent mois, à trois heures du matin, la négresse nommée Marie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné les prénoms de Quasimodo Julien.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Beauvalet. Martinet.

N° 4

Naissance de
Bernard

Aujourd'hui sept janvier mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Marie Pélagie, habitante propriétaire en ce quartier, résidant au savane des Pères, laquelle nous a déclaré que, le six du présent mois, à deux heures du matin, la négresse nommée Agathe, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donnée le prénom de Bernard.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 5

Décès de
Dorothee

Aujourd'hui quatorze janvier mil huit cent trente-neuf, à trois heures de relevée.

Nous commissaire commandant ~~du quartier~~, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de demoiselle Marie Saint-Jean, habitante propriétaire en ce quartier, une lettre en date de ce jour, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle elle déclare que la négresse nommée Dorothee, appartenant à monsieur Marchal, âgée d'environ soixante-dix ans, est décédée sur son habitation le huit novembre mil huit cent trente-huit, à quatre heures du soir.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus.

« Sinnamary, 14 janvier 1839.

Monsieur le Commissaire commandant.

La demoiselle Marie dite Saint-Jean me charge de vous faire la déclaration de la négresse Dorothee, appartenant à monsieur Marchal, pri[s]e chez elle par charité depuis plusieurs années, comme il est dit sur ses recensements, est décédée le 8 novembre 1838 à 4 heures du soir. J. Rémy. »

Martinet.

N° 6

Décès de
Philidor

Aujourd'hui dix-huit janvier mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame Benoît Rémy, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Parakou, laquelle nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à huit heures du matin, le nègre nommé Philidor, âgé de trente-sept ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 7

Décès de
Pauline

Aujourd'hui trente janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier,

résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le vingt-neuf du présent mois, à trois heures de relevée, la nommée Pauline, âgée de vingt-six ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 8

Décès de
Tarcille

Aujourd'hui cinq février mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant et domicilié au savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, la quatre du présent mois, à deux heures du matin, la négresse nommée Tarcille, âgée de vingt-neuf ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. P. Garré. Martinet.

N° 9

Décès de
Sival

Aujourd'hui trente-un mars mil huit cent trente-neuf, à neuf heures du matin.

Par-devant Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le trente du présent mois, à trois heures de relevée, le nommé Sival (Gorée), son esclave, âgé de quarante-neuf ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 10

Naissance de
Séraphin

Aujourd'hui vingt-neuf avril mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Malvina, appartenant à madame Robert, est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le nom de Séraphin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^{te} Mille. Martinet.

N° 11

Naissance de
Cécile

Aujourd'hui vingt-neuf mai mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom de Cécile.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 12
Décès de
Pierre

Aujourd'hui treize juin mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le douze du présent mois, à neuf heures du matin, le nommé Pierre (Foula), son esclave, âgé de soixante-seize ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 13
Naissance de
Antoinette

Aujourd'hui treize juin mil huit cent trente-neuf, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame Mathieu, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant à Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le douze du présent mois, à neuf heures du matin, sa négresse nommée Uranie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné le prénom de Antoinette.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 14
Naissance de
Jean Jacques

Aujourd'hui vingt-neuf juin mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Pauline Duclos, habitante propriétaire, y résidant et domiciliée sur l'anse de Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-huit juin courant, à trois heures de relevée, la négresse nommée Geneviève, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné les prénoms de Jean Jacques.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 15
Naissance de
Avit

Aujourd'hui trente juin mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Jeanne dite Garré, habitante propriétaire en ce quartier, résidant et domiciliée au savane de Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-neuf juin courant, à neuf heures du matin, la négresse nommée Julie, son esclave, est accouchée d'un enfant de sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Avit.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 16
Décès de
Pierre

Aujourd'hui treize juillet mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le douze du présent mois, à trois heures de relevée, le nègre nommé Pierre, son esclave, âgé de soixante-trois ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 17
Naissance de
Arceline

Aujourd'hui quatorze juillet mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nanette Horth, habitante propriétaire, y demeurant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le treize du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Rosillette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné les prénoms de Léopoldine Arceline.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 18
Décès de
Victorieux

Aujourd'hui cinq août mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant au savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à huit heures du soir, le nègre nommé Victorieux, son esclave, âgé de quarante-six ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 19
Naissance de
Marie Éloïse

Aujourd'hui quatorze août mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Louis Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le treize du présent mois, à sept heures du matin, la négresse nommée Éloïse, esclave appartenant à monsieur Auguste Tripet, habitant propriétaire en ce quartier, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Marie Éloïse.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 20
Décès de

Joseph

Aujourd'hui quinze août mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, habitant propriétaire, savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le quatorze courant mois, à une heure après midi, le nègre nommé Joseph, de caste africaine, âgée de quatre-vingt-deux ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Deux renvois approuvés. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 21

Décès de

Delphine

Aujourd'hui trois septembre mil huit cent trente-neuf, à neuf heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Jules Théodore, habitant propriétaire au quartier de Sinnamary, une lettre qui restera annexée au présent acte par duplicata, laquelle il déclare que, le deux du présent mois, à sept heures du matin, la négresse nommée Delphine, âgée d'environ cinquante-cinq ans, esclave appartenant à monsieur Michely Estratonie, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Monsieur le Commandant.

J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous faire savoir que la négresse de monsieur Michely Estratony, nommée Delphine, est décédée le deux à sept heures du matin d'une mort subite. Aussitôt que j'ai eu des nouvelles par le nègre nommé Lucien, je me suis transporté de suite pour voir ladite négresse que j'ai trouvée à l'agonie. J'ai fait venir de suite messieurs Pamphile Constant et Véco, qui ont attesté de suite sa mort. Par main empreinte, Théodore. »

Martinet.

N° 22

Décès de

Figaro

Aujourd'hui quinze octobre mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathée, caboteur et propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le quatorze du présent mois, à cinq heures du matin, le nègre nommé Figaro, âgé de vingt-trois ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 23

Naissance de

Polycarpe

Aujourd'hui dix-huit octobre mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement du titulaire, étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant, officier de l'état civil de ce quartier, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à trois heures de relevée, laquelle nommée Célestine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Polycarpe.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. J. B^{te} Rémy.

N° 24

Naissance de
Magdelaine

Aujourd'hui quatre novembre mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Liénard, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le trois du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Adrienne, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné le nom de Magdelaine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 25

Décès de
Noël

Aujourd'hui neuf novembre mil huit cent trente-neuf, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant et domicilié au savane de Corosony, lequel nous a déclaré que, le huit du présent mois, à onze heures du soir, le nègre nommé Noël, âgé de trente-neuf ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Un renvoi approuvé. J. P. Garré. Martinet.

N° 26

Naissance de
Agathe

Aujourd'hui quatorze décembre mil huit cent trente-neuf, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Paul Vernet, habitant propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le treize du présent mois, à onze heures du soir, la négresse nommée Nanette, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom d'Agathe.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Conrad. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1839.

Clos et arrêté le présent registre ce jour quinze janvier 1840. Martinet, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1840

Le présent registre, contenant douze feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1840.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 5 décembre 1839. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

N° 1
Décès de
Agathe

Aujourd'hui six janvier mil huit cent quarante, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Paul Vernet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois à trois heures de relevée, la nommée Agathe, enfant de la nommée Nanette, son esclave, âgée de vingt-huit jours, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Pour mon oncle Paul, ne sachant signer, J^h Vernet. Martinet.

N° 2
Décès de
Euphrosine

Aujourd'hui vingt-six janvier mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Euphrosine, son esclave, âgée de trente-sept ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 3
Naissance de
Victorin

Aujourd'hui neuf février mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Toussaint Prosper, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant au savane des Pères, lequel nous a déclaré que, le huit du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Céleste, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné le prénom de Victorin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Toussaint. Martinet.

N° 4

Naissance de
Aidora

Aujourd'hui quinze février mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatorze du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Andriette, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Aidora.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 5

Décès de
Victor

Aujourd'hui dix-huit février mil huit cent quarante, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu Benoît Rémy, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à sept heures du soir, le nègre nommé Victor, son esclave, âgé de trente-trois ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. B^t Rémy. Martinet.

N° 6

Décès de
Marie

Aujourd'hui dix-neuf février mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Louis Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Malmanoury, voisin de l'habitation de monsieur Auguste Tripet, lequel, vu l'absence du propriétaire, nous a déclaré que, le dix-huit du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Marie, esclave, appartenant audit sieur Tripet, âgé de cinquante-un ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 7

Décès de
Caroline

Aujourd'hui onze mars mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Nous commissaire commandant du quartier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, domicilié sur l'anse de Corossony, une lettre en date de ce jour, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que la nommée Caroline dite Tasso, créole, âgée de trente ans, appartenant à madame Robert, est décédée sur l'habitation Letard à onze heures du soir.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus.

« Monsieur le Commandant.

Le 10 mars 1840, la nommée Caroline dite Tasso, créole, âgée de trente ans, appartenant à madame Robert, est décédée sur l'habitation Letard à 11 heures du soir.

Agréé, Monsieur le Commandant, etc.

11 mars. Auguste Mille. »

Martinet.

N° 8

Naissance de
Wilfride

Aujourd'hui dix-huit mars mil huit cent quarante, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Joseph Rémy, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant en savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à dix heures du matin, la négresse nommée Céline, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Wilfride.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Rémy. Martinet.

N° 9

Naissance de
Gustave

Aujourd'hui dix-neuf mars mil huit cent quarante, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Marie Anthony, propriétaire, résidant au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le dix-huit du présent mois, à dix heures du matin, la négresse nommée Ursule, son esclave, est accouchée dans sa maison d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Gustave.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 10

Décès de
Jules Edmond

Aujourd'hui vingt-un mars mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pierre André Martinet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, ce jour vingt-un du présent mois, à trois heures du matin, le nommé Jules Edmond, enfant de la négresse, nommée Rose, son esclave, né le dix-sept mars mil huit cent trente-huit, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet fils. Martinet.

N° 11

Naissance de
Frédéric

Aujourd'hui vingt-quatre mars mil huit cent quarante, à neuf heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, domicilié sur l'anse de Corosony, une lettre en date de ce jour, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que la

négresse Thérésine, de la succession Briquet, est accouchée hier vers six heures du soir sur son habitation, d'un enfant du sexe masculin qui a reçu le nom de Frédéric.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus.

« Corossony, le 24 mars 1840.

Monsieur le Commissaire commandant.

J'ai l'honneur de vous faire la déclaration que la négresse Thérésine, de la succession Briquet, est accouchée hier, vers six heures du soir sur mon habitation d'un enfant du sexe masculin qui a reçu le nom de Frédéric.

Je suis avec respect, etc. Auguste Canceler. »

Martinet.

N° 12

Décès de

Henry

Aujourd'hui onze avril mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Haas, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant aux savanes des Pères, lequel nous a déclaré que, le dix du présent mois, à dix heures du soir, le nègre nommé Henry, son esclave, âgé de cinquante-trois ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Haass. Martinet.

N° 13

Naissance de

Marie Philippine

Aujourd'hui deux mai mil huit cent quarante, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Joséphine Iphigénie, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le premier du présent mois, à onze heures du soir, la mulâtresse nommée Elizabeth, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné les prénoms de Marie Philippine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec, nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 14

Décès de

Marie Honorine

Aujourd'hui trois mai mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Louis Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Malmanoury, voisin de l'habitation de feu monsieur Auguste Tripet, lequel nous a déclaré que, le deux du présent mois, à trois heures de relevée, la nommée Marie Honorine, fille de la négresse nommée Éloïse, âgée de neuf mois, esclave, appartenant à la succession dudit sieur Auguste Tripet, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 15

Naissance

d'Evelina

Aujourd'hui vingt-cinq mai mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand pain, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à cinq heures de relevée, la mulâtresse nommée Rosalie, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné le prénom d'Evelina.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 16

Naissance de
Jacobin

Aujourd'hui six juin mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Alexfort Michely, habitant propriétaire et suppléant de la justice de paix de Sinnamary, y demeurant aux savanes de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Dimanche, esclave, appartenant à madame Frontin, habitante propriétaire à Montsinéry, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Jacobin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^{rt} Michely. Martinet.

N° 17

Décès de
Louis

Aujourd'hui dix juin mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Joseph Rémy, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le neuf du présent mois, à huit heures du soir, le nègre nommé Louis, son esclave, de caste africaine, âgé de quarante-sept ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. Rémy. Martinet.

N° 18

Décès de
François

Aujourd'hui vingt-sept juin mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Toussaint Franqueville, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant aux savanes des Pères, lequel nous a déclaré que, [le] vingt-six du présent mois, à deux heures de relevée, le nègre nommé François, son esclave, âgé de vingt-cinq ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. T^{nt} Franqueville. Martinet.

N° 19

Naissance de
Théodorine

Aujourd'hui vingt-huit juin mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pierre André Martinet, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant aux savanes de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-sept du présent mois, à huit heures de relevée, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Théodorine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet fils. Martinet.

N° 20

Naissance
d'Ambroise

Aujourd'hui dix-huit juillet mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Catherine Duga, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à deux heures du matin, la négresse nommée Adélaïde, son esclave, est accouchée dans sa maison d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Ambroise.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 21

Décès de
Bernard

Aujourd'hui vingt-trois juillet mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse du Bricandin, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois, à onze heures du matin, le nègre nommé Bernard, âgé de vingt-sept ans, esclave appartenant à madame Robert, habitante propriétaire en ce quartier, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^{te} Mille. Martinet.

N° 22

Décès de
Zéphir

Aujourd'hui vingt-deux août mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-un du présent mois, à cinq heures de relevée, le nègre nommé Zéphir, son esclave, âgé de soixante ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 23

Naissance de
Jean Jacques

Aujourd'hui mil huit cent quarante, le huit septembre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement du titulaire,

étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant, officier de l'état civil de ce quartier, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à trois heures du matin, la mulâtresse nommée Rosine, son esclave, est accouchée sur son habitation, d'un enfant de son masculin, auquel il a donné les prénoms de Jean Jacques.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. J B^{te} Rémy.

N° 24

Décès de
Jean Jacques

Aujourd'hui seize septembre mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement du titulaire, étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant, officier de l'état civil de ce quartier, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le quinze du présent mois, à huit heures du matin, le nommé Jean Jacques, enfant de la mulâtresse nommée Rosine, né le sept du courant, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. J B^{te} Rémy.

N° 25

Naissance de
Évariste

Aujourd'hui seize octobre mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Lacour, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le quinze du présent mois, à neuf heures du matin, la négresse nommée Marie Louise, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné les prénoms de Évariste Eugène.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 26

Naissance de
Pierre Philippe

Aujourd'hui dix-huit octobre mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Guillienne, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné les prénoms de Pierre Philippe.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 27

Décès de
Pierre Philippe

Aujourd'hui vingt-cinq octobre mil huit cent quarante, à trois heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y

résidant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à huit heures du matin, le nommé Pierre Philippe, enfant de sa négresse nommée Guillienne, né le dix-sept du présent mois, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. A^d Pain.

N° 28

Décès de

Agnès

Aujourd'hui vingt-sept octobre mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathée, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-six du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Agnès, son esclave, âgée de vingt-cinq ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 29

Naissance de

Lucienne

Aujourd'hui vingt-neuf octobre mil huit cent quarante, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Joséphine Iphigénie, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à trois heures du matin, la négresse nommée Marianne, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom de Lucienne.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 30

Décès de

Alexandre

Aujourd'hui deux novembre mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Antoine Laforgue, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le premier du présent mois, à six heures de relevée, le nègre nommé Alexandre, son esclave, âgé de quarante-sept ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A. Laforgue. Martinet.

N° 31

Décès de

Popo

Aujourd'hui cinq novembre mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant au savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à trois heures de relevée, le nègre nommé Popo, son esclave, âgé de quarante-un ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Un renvoi approuvé. J. P. Garré. Martinet.

N° 32

Décès de
Julienne

Aujourd'hui onze novembre mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant au savane de Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix du présent mois, à cinq heures de relevée, la nommée Julienne, âgée de trois ans, son esclave, fille de sa négresse nommée Tarcille, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Un mot en marge approuvé. Jean Garré. Martinet.

N° 33

Naissance de
Siciliat

Aujourd'hui vingt novembre mil huit cent quarante, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Uranie, habitante propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le dix-neuf du présent mois, à dix heures du soir, la négresse nommée Apolonne, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom de Siciliat.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 34

Décès de
Évariste Eugène

Aujourd'hui vingt décembre mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Lacour, habitant propriétaire, y résidant au savane de Sinnamary, lequel nous déclare que, le dix-neuf du présent mois, à huit heures du matin, le nommé Évariste Eugène, enfant de la nommée Marie Louise, son esclave, né le quinze octobre dernier, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1840.

Clos et arrêté le présent registre, ce jour trente-un décembre 1840. L'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary. Martinet.

Vu et vérifié le présent registre. Cayenne, 30 avril 1841. Pour le procureur du roi. Marchal.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1841

Le présent registre, contenant douze feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir [blanc] du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1841.

Fait au palais de justice à Cayenne, le neuf décembre 1840. Par délégation de monsieur le juge royal, le juge auditeur. Dupuy.

N° 1

Naissance de
Paul

Aujourd'hui dix janvier mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Antoine Laforgue, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le neuf du présent mois, à onze heures du soir, la négresse nommée Hélène, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Paul.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A. Laforgue. Martinet.

N° 2

Naissance de
Louise Anastasie

Aujourd'hui treize janvier mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu Jean Baptiste Véco, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le douze du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Denise, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom Louise Anastasie.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Véco. Martinet.

N° 8

Décès de
Théodore

Aujourd'hui dix février mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Benjamin Jaquet, commissaire commandant et habitant propriétaire du quartier d'Iracoubo, une lettre en date du huit courant, dans laquelle il déclare que le nègre nommé Théodore, âgé de quarante-deux ans, provenant de la succession Tripet, est décédé au quartier d'Iracoubo le treize janvier

dernier, à trois heures de l'après midi, sur l'habitation de madame Jaquet, habitante propriétaire audit quartier.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Iracoubo, le 8 février 1841.

Monsieur le Commandant,

Je viens vous faire la déclaration de mort du nègre nommé Théodore, provenant de la succession Tripet. Il est décédé sur l'habitation de ma mère à Iracoubo le 13 janvier, à trois heures de l'après midi, âgé de 42 ans.

J'ai l'honneur d'être, etc. B. Jaquet. »

Martinet.

N° 4

Naissance de

Paul

Aujourd'hui dix-huit février quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Uranie, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Paul.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 5

Naissance de

Norvil

Aujourd'hui six mars mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Joséphine Iphigénie, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que le cinq du présent mois à six heures du matin, la négresse nommée Théméline, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Dorvil.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 6

Naissance de

Euphrasie

Aujourd'hui seize mars mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le quinze du présent mois, à une heure du matin, la négresse nommée Caroline, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Euphrasie.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 7

Décès de

Marie Henriette

Aujourd'hui vingt-un mars mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt du présent mois, à dix heures du soir, la petite négresse, nommée Marie Antoinette, son esclave, âgée de deux ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 8

Naissance de
Marie Imogide

Aujourd'hui vingt-six mars mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corosony, une lettre en date du vingt-cinq du courant, dans laquelle il déclare que, le vingt-deux du présent mois, à une heure du matin, la nommée Marie dite Commère, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Marie Imogide.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suit la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Monsieur le Commissaire-commandant,

Le 22 mars, la nommée Marie dite Comère, négresse à moi appartenant, âgée de 22 ans, est accouchée à une heure du matin d'une petite fille mulâtresse, à laquelle j'ai donné le nom de Marie Imogide. Agréez, etc.

Letard, 25 mars 1841. A^{te} Mille. »

Martinet.

N° 9

Décès de
Euphrasie

Aujourd'hui trois avril mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le deux du présent mois à deux heures du soir, la nommée Euphrasie, enfant de la négresse Caroline, son esclave, âgée d'un mois, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 10

Décès de
Etienne

Aujourd'hui cinq avril mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à deux heures du matin, le nègre nommé Etienne, son esclave, âgé de vingt-deux ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 11

Décès de
Paul

Aujourd'hui onze avril mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le dix du présent mois, le nommé Paul, âgé de deux mois, enfant de la négresse nommée Uranie, son esclave, est décédé sur son habitation à deux heures du matin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 12

Décès de
Avit

Aujourd'hui vingt-cinq avril mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Jeanne dite Garré, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Corossony, laquelle nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à deux heures du matin, le nommé Avit, âgé d'un an, enfant de la négresse nommée Julie, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 13

Naissance de
Ermina

Aujourd'hui vingt-cinq avril mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à trois heures du matin, la négresse nommée Louise, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Ermina.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 14

Décès de
Simon

Aujourd'hui deux mai mil huit cent quarante-un, à ~~l'heure de midi~~ dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le premier du présent mois, à l'heure de midi, le nègre nommé Simon, son esclave, âgé de quarante-six ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Trois mots rayés nuls. Auguste Canceler. Martinet.

N° 15

Naissance de
Elisabeth Lucile

Aujourd'hui six mai mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Florian, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois à huit heures du matin, la négresse nommée Agathe, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Elisabeth Lucile.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jules Florian. Martinet.

N° 16
Décès de
Fanie

Aujourd'hui treize mai mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le douze du présent mois, à quatre heures de relevée, la négresse nommée Fanie, son esclave, âgée de vingt-quatre ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 17
Décès de
Adrienne

Aujourd'hui vingt-neuf mai mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Emmanuel Lamoureux, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à l'heure de midi,

N° 18
Naissance de
Bolivard

Aujourd'hui cinq juin mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à dix heures du matin, la négresse nommée Malvina, appartenant à madame Robert, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le nom de Bolivard.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^{te} Mille. Martinet.

N° 19
Naissance de
Hélène Indienne

Aujourd'hui douze juin mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y

résidant aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le onze du présent mois, à dix heures du soir, la négresse nommée Alexandrine, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Hélène Indienne.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jean Garré. Martinet.

N° 20

Décès de

François Mintor

Aujourd'hui treize juin mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Emmanuel Lamoureux, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le deux du présent mois, à dix heures du matin, le nègre nommé François Mintor, âgé de quarante-huit ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Lamoureux. Martinet.

N° 21

Décès de

Caroline

Aujourd'hui dix-sept juin mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le seize du présent mois, à sept heures du matin, la négresse nommée Caroline, son esclave, âgée de vingt-neuf ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jⁿ Garré. Martinet.

N° 22

Décès de

Reine

Aujourd'hui vingt juin mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf du présent mois, à sept heures du matin, la nommée Reine, son esclave, âgée de douze ans, enfant de la nommée Marie-Jeanne, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

N° 23

Décès de

Joaki

Aujourd'hui vingt-un juin mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt du présent mois, à neuf heures du matin, le nègre nommé Joaki, esclave appartenant à madame veuve Du Barail, âgé de quarante-deux ans, est décédé sur son habitation située à l'anse de Corossony.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé sur avec nous après lecture. A^{te} mille. Martinet.

N° 24

Décès de

Hélène Indienna

Aujourd'hui vingt-un juin mil huit cent quarante-un, à deux heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt du présent mois, à l'heure de midi, la nommée Hélène Indienna, enfant de la négresse nommée Alexandrine, son esclave, âgée de sept jours, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jⁿ Garré. Martinet.

N° 25

Décès de

Anne

Aujourd'hui vingt-deux juin mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Conrad, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-~~deux~~ un du présent mois, à six heures du matin, la négresse nommée Anne, son esclave, âgée de trente-un ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Un mot rayé nul. ~~Véco~~. Martinet.

N° 26

Naissance de

Alphonsine

Aujourd'hui vingt-trois juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Véco, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois, à l'heure de midi, la négresse nommée Antoinette, esclave appartenant à madame veuve Conrad, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Alphonsine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Véco. Martinet.

N° 27

Décès de

Siméon

Aujourd'hui vingt-neuf juin mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à dix heures de relevée, le nègre nommé Siméon, son esclave, âgé de trente-un ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jⁿ Garré. Martinet.

N° 28

Décès de
Alphonsine

Aujourd'hui sept juillet mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Conrad, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le six du présent mois, à dix heures du matin, la nommée Alphonsine, âgée de treize jours, enfant de la négresse nommée Antoinette, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 29

Naissance de
Profil

Aujourd'hui huit juillet mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nanette Horth, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le sept du présent mois, à sept heures du soir, la négresse nommée Marceline, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Profil.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 30

Décès de
Paul

Aujourd'hui dix-sept juillet mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Louis Dupré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le seize du présent mois, à cinq heures du ~~soir~~ matin, le nègre nommé Paul, son esclave, âgé de soixante-quatorze ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Un mot rayé nul. Dupré. Martinet.

N° 31

Décès de
Ermantine

Aujourd'hui onze août mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Simon Lacour, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le dix du présent mois, à l'heure de midi, la négritte nommée Ermantine, âgée de quatorze ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 32

Décès de
Anne Clautide

Aujourd'hui quatorze août mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le treize du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Anne Clautide, son esclave, âgée de onze ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 33
Décès de
Gabriel

Aujourd'hui dix-huit août mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à huit heures du matin, le nègre nommé Gabriel dit Quinola, son esclave, âgé de trente-huit ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^{te} Mille. Martinet.

N° 34
Décès de
Cheraud

Aujourd'hui vingt-six août mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Marie Catherine [Koune ?], habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, laquelle nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, à huit heures du soir, le nègre nommé Cheraud, son esclave, âgé de quarante-un ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 35
Décès de
Zilia

Aujourd'hui vingt-huit août mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Raymond Bosquet, notaire royal, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au bourg de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-sept du présent mois, à quatre heures de l'après-midi, la négresse nommée Zilia, son esclave, âgée de trente-six ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. R^d Bosquet. Martinet.

N° 36
Naissance de
Joseph Alexis

Aujourd'hui vingt-neuf août mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyrille Laflèche, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à onze heures du soir, la négresse nommée Geneviève, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné les prénoms de Joseph Alexis.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 37
Décès de
Charlotte

Aujourd'hui dix-huit septembre mil huit cent quarante-un, à cinq heures de relevée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Simon Vernet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf du présent mois, à trois heures du soir, la négresse nommée Souvenir dite ~~Rose~~ Charlotte, son esclave, âgée de trente-neuf ans, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Un mot rayé nul. Simon Vernet. Martinet.

N° 38
Décès de
Julie

Aujourd'hui vingt-trois septembre mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Julie, son esclave, âgée de cinquante-un ans, est décédée sur son habitation située à l'anse de Corossony.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^{te} Mille. Martinet.

N° 39
Naissance de
Eudoxie

Aujourd'hui vingt-quatre septembre mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-trois du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Guistine, son esclave, est accouchée sur son habitation, d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Eudoxie.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 40
Naissance de
Théophile

Aujourd'hui vingt-cinq septembre mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y

résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-six du présent mois, à dix heures du matin, la mulâtresse nommée Rosalie, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le nom de Théophile.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 41

Naissance de
Sara

Aujourd'hui deux octobre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Raymond Bosquet, notaire royal, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au bourg de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le deux du présent mois, à trois heures du matin, la négresse nommée Nérine, son esclave, est accouchée sur son habitation d'une enfant du sexe féminin auquel il a donné le nom de Sara.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. R^d Bosquet. Martinet.

N° 42

Naissance de
Léopold

Aujourd'hui quatre octobre mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Madgelaine Laudernet, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le trois du présent mois, à cinq heures de relevée, la négresse nommée Nina, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le prénom de Léopold.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 43

Naissance de
Florence

Aujourd'hui dix-neuf octobre mil huit cent quarante-un, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Nannette Horth, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le dix-huit du présent mois, à deux heures de relevée, la négresse nommée Rosillette, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin, auquel elle a donné le prénom de Florance.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 44

Décès de
Socrate

Aujourd'hui vingt-six octobre mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que le vingt-six~~ix~~ cinq du présent mois, à six heures du matin, le nègre nommé Socrate, son esclave, âgé de soixante-huit ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Un mot rayé nul. A. Mille. Martinet.

N° 45

Naissance de

Marie Françoise

Aujourd'hui quinze novembre mil huit cent quarante-un, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Reveillot, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le quatorze du présent mois, à six heures du matin, la négresse nommée Joséphine, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Marie Françoise.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Reveillot. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1841.

Clos et arrêté le présent registre ce jour trente-un décembre 1841. L'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary. Martinet.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1842

Le présent registre, contenant douze feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à [blanc] du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1842.

Fait au palais de justice à Cayenne, le vingt décembre 1841. Le juge auditeur délégué. Alex^{dre} Thoré, juge auditeur délégué.

N° 1

Naissance de
Louis

Aujourd'hui vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le quatre du présent mois, à onze heures du matin, la négresse nommée Andriette, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Louis.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 2

Décès de
Gabriel

Aujourd'hui vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Joseph Cousin, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes des Pères, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à trois heures du matin, le nègre nommé Gabriel, âgé de quarante-huit ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J^h Cousin. Martinet.

N° 3

Naissance de
François

Aujourd'hui vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à l'heure de midi, la négresse nommée Henriette, esclave, appartenant à

monsieur Georges Rémy, son frère, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de François.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 4

Décès de
César

Aujourd'hui trente janvier mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, habitant propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le vingt-neuf du présent mois, à dix heures du soir, le nègre nommé César, âgé de soixante-huit ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 5

Décès de
Victoire

Aujourd'hui vingt-un mars mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, habitant propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le vingt du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Victoire, âgée de quarante-sept ans, esclave appartenant à monsieur Joseph Stanislas Rémy, sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 6

Naissance de
Théodore

Aujourd'hui vingt-neuf avril mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à trois heures de relevée, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Théodore.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 7

Décès de
Théodore

Aujourd'hui huit mai mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y demeurant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à six heures du matin, le nommé Théodore, âgé de huit jours, enfant de la négresse nommée Rose, son esclave, est décédé sur son son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 8

Naissance de
Virginie

Aujourd'hui quinze mars mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement du titulaire, étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant, officier de l'état civil du dit quartier, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le quatorze du présent mois de mai, à huit heures du matin, la négresse nommée Célestine, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Virginie.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. J. B^{te} Rémy.

N° 9

Décès de
Samba

Aujourd'hui quinze juin mil huit cent quarante-deux, à neuf heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu une lettre de monsieur Guillermin fils, habitant propriétaire, résidant à Cayenne, en date du quatorze juin courant, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que son nègre nommé Samba, âgé d'environ cinquante-quatre ans, est décédé le treize du présent mois sur sa ménagerie située aux savanes de Corossony.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus.

« Le 14 juin, de la ménagerie Aubanel.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous prévenir que, hier 13 juin, est décédé chez moi à Corossony le nègre, vacher, nommé Samba, Foula Yola de nation, âgé, je crois, de 54 ans. Je vous en fais la déclaration d'usage.

Agrérez, Monsieur le Commandant, les salutations respectueuses avec lesquels je suis votre tout dévoué. Guillermin fils aîné. »

Martinet.

N° 10

Décès de
Elizabeth

Aujourd'hui vingt-huit juin mil huit cent cinquante-deux.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Jules Florian, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à Corossony, une lettre en date du vingt-sept juin courant, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que la nommée Elizabeth Lucile, née le cinq mai mil huit cent quarante-un, enfant de la négresse nommée Agathe, son esclave, est décédée le vingt-six du présent mois, à trois heures du matin sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Corossony, le 27 juin 1842.

Monsieur le Commandant.

J'ai l'honneur de vous faire la déclaration du décès de la nommée Elizabeth Lucile, décédée le 26 du courant à 3 heures du matin, enfant de ma négresse Agathe, du sexe féminin, née le 5 mai 1841.

J'ai l'honneur de vous saluer. Jules Florian. »

Martinet.

N° 11

Naissance de
Eugène

Aujourd'hui trente juin mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant savane de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-neuf du présent mois, à trois heures de relevée, le négresse nommée Uranie, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Eugène.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant n'a pu signé avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 12

Décès de
Mède

Aujourd'hui vingt-trois juillet mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Haass, habitant propriétaire, passager à la rivière de Sinnamary, y résidant aux savanes des Pères, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois de juillet, à sept heures du soir, le nègre nommé Mède, son esclave, âgé de quarante-sept ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Haass. Martinet.

N° 13

Décès de
Lucienne

Aujourd'hui sept août mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Joséphine Iphigénie, habitante propriétaire, résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le six du présent mois, à neuf heures du soir, la négritte nommée Lucienne, âgée de dix-huit mois, fille de la négresse nommée Marianne, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 14

Décès de
Jean Louis

Aujourd'hui vingt août mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pascal Haass, habitant propriétaire, passager à la rivière de Sinnamary, y résidant aux savanes des Pères, lequel nous a déclaré que, le dix-neuf du présent mois, à dix heures du soir, le nègre nommé Jean Louis, son esclave, âgé de soixante-sept ans, est décédé sur son habitation.

D'après la déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Haass. Martinet.

N° 15

Naissance de
Anne Marie

Aujourd'hui dix octobre mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Véco, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le neuf du présent mois, à trois heures du matin, la négresse nommée Pauline, esclave appartenant à monsieur Trillet, habitant propriétaire en ce quartier, est accouchée sur son habitant d'un enfant du sexe féminin, auquel il a donné les prénoms de Anne Marie.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Véco. Martinet.

N° 16

Décès de
Victor

Aujourd'hui six novembre mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Martinet, lieutenant commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, attendu l'empêchement du titulaire, étant lui-même déclarant, est comparu monsieur Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil dudit quartier, habitant propriétaire, y domicilié à Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à cinq heures du matin, le nègre nommé Victor, son esclave, âgé de soixante-seize ans, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 17

Décès de
Eugène

Aujourd'hui deux décembre mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathey, caboteur, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le premier du présent mois, à onze heures du matin, le nommé Eugène, né le vingt-neuf juin dernier, enfant de la négresse nommée Marie, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 18

Naissance de
Sophie Anatoline

Aujourd'hui dix-neuf décembre mil huit cent quarante-deux, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Charles Benoît Rémy, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le dix-huit du présent mois, à cinq heures du matin, la négresse nommée Rosalie, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Sophie Anatoline.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. C. B^t Rémy. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1842.

Clos et arrêté le présent registre ce jour quinze janvier mil huit cent quarante-trois. Martinet, officier de l'état civil.

Vu et vérifié le présent registre des déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves de Sinnamary (1842).

Au parquet à Cayenne, le 10 novembre 1843. Pour le procureur du roi, le juge auditeur délégué.
Alex^{dre} Thoré.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1843

Le présent registre, contenant vingt-six feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près la tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1843.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 15 décembre 1842. Le juge auditeur délégué. Alex^{dre} Thoré.

N° 1

Décès de
Jean Pierre

Aujourd'hui onze janvier mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Paul Vernet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le dix du présent mois, à quatre heures de l'après midi, le mulâtre nommé Jean Pierre, âgé de vingt-huit ans, esclave appartenant au mineur Louis Blondin, est décédé sur leur habitation située aux savanes de Sinnamary.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 2

Naissance de
Marie Louise

Aujourd'hui vingt-six janvier mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Pierre André Martinet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, à huit heures du soir, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Marie Louise.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. A. Martinet. Martinet.

N° 3

Naissance de
Eutrope

Aujourd'hui vingt-quatre février mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-trois du présent mois, à dix heures du

soir, la mulâtresse nommée Rosalie, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Eutrope.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. Martinet.

N° 4

Naissance de
Marie Antoinette

Aujourd'hui seize avril mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant au bourg de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le quinze du présent mois, à dix heures du soir, la négresse nommée Caritat, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Marie Antoinette.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 5

Décès de
Sylvestre

Aujourd'hui vingt-deux avril mil huit cent ~~trente~~ quarante-trois, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Antoine Trillet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-un du présent mois, à l'heure de midi, le nègre nommé Sylvestre, âgé de vingt-trois ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Un mot rayé nul. A Trillet. Martinet.

N° 6

Décès de
Anne Marie

Aujourd'hui vingt-deux août mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Antoine Trillet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-un du présent mois, à huit heures du soir, la nommée Anne Marie, née le neuf octobre mil huit cent quarante-deux, enfant de la négresse nommée Pauline, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A. Trillet. Martinet.

N° 7

Décès de
Paul

Aujourd'hui vingt-cinq avril mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, une lettre en date de ce jour qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que le nègre nommé Paul, créole, âgé de soixante-un ans, son esclave est décédé le vingt-quatre du présent mois, à quatre heures de l'après midi, sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Monsieur le Commissaire commandant.

Hier 24 avril, à 4 heures de l'après midi, est décédé mon nègre Paul, créole, âgé de 61 ans.

Agréez, etc.

Habitation Saint-Amand, 25 avril 1843. »

A^d Pain. Martinet.

N° 8

Naissance de

Léon Félix

Aujourd'hui cinq mai mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Antoine Laforgue, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, une lettre en date du quatre du présent mois, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que, le quatre du présent mois, à trois heures de l'après midi, la négresse nommée Hélène, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il donne les prénoms de Léon Félix.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Karouabo, habitation La Marie, le 4 mai 1843.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous donner avis que ma négresse nommée Hélène est accouchée aujourd'hui à 3 heures de l'après midi d'un enfant du sexe masculin dont je désire lui donner le nom de Léon Félix.

Agréez, Monsieur le Commandant, etc. »

A. Laforgue. Martinet.

N° 9

Décès de

Noël

Aujourd'hui neuf mai mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Jean Baptiste Véco, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, une lettre en date de ce jour qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que, le huit du présent mois, à neuf heures du soir, le nègre nommé Noël dite Sans-Souci, âgé de cinquante-sept ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Monsieur le Commissaire-commandant,

Je vous déclare que mon nègre nommé Noël dit Sans-Souci, est décédé le 8 courant à 9 heures du soir.

Je suis, Monsieur, etc. ».

Véco. Martinet.

N° 10

Décès de

Joseph

Aujourd'hui quatorze juin mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Louis Garré, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que, le treize du présent mois, à sept

heures du matin, le nègre nommé Joseph, âgé de soixante-dix-sept ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 11

Naissance de
Marie Rose

Aujourd'hui trois juillet mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Catherine Duga, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant savanes de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le deux du présent mois, à huit heures du matin, la négresse nommée Adélaïde, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné les prénoms de Marie Rose.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 12

Décès de
Ferdinand

Aujourd'hui dix-huit juillet mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Paul Vernet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le dix-sept du présent mois, à sept heures du soir, le nègre nommé Ferdinand, âgé de vingt-huit ans, son esclaves, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 13

Naissance de
Uldaric

Aujourd'hui vingt-neuf septembre mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyprien Mathieu, caboteur et habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à onze heures du matin, la négresse nommée Uranie, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Uldaric.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 14

Naissance de
Joséphine

Aujourd'hui dix-huit octobre mil huit cent quarante-trois, à ~~neuf~~ trois heures de l'après midi.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, une lettre en date de ce jour qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que, le quinze du présent mois, à quatre heures du soir, la nommée Agathe, esclave des époux Jules Florian, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel on a donné le nom de Joséphine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Monsieur l'officier de l'état civil.

En l'absence de monsieur Jules Florian et sur la demande < de > sa dame, j'ai l'honneur de vous adresser la déclaration suivante : dimanche 15 octobre à 4 heures du soir, la nommée Agathe, esclave des époux Jules Florian, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel on a donné le nom de Joséphine.

Veillez, Monsieur le Commandant, agréer l'assurance de ma haute estime. A^{te} Mille.

18 octobre 1843. »

Martinet.

N° 15

Décès de
Frédéric

Aujourd'hui vingt-trois octobre mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean François Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois, à trois heures du soir, le nègre nommé Frédéric, âgé de vingt-cinq ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Jean François Horth. Martinet.

N° 16

Décès de
Adélaïde

Aujourd'hui ~~vingt-huit octobre~~ < vingt-neuf octobre > mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire au quartier d'Iracoubo, y résidant sur l'anse de Crève-Cœur, une lettre en date du vingt-huit courant, qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que, le vingt-sept du présent mois d'octobre, la négresse nommée Adélaïde, âgée de soixante-treize ans, esclave appartenant à monsieur Amand Pain, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corosony, est décédée à six heures du matin sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata. Trois mots rayés nuls.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus.

« Crève-Cœur, le 28 octobre 1843.

Monsieur le Commissaire commandant,

A l'absence de monsieur Amand Pain, j'ai l'honneur de vous déclarer que sa négresse Adélaïde est décédée le 27 du mois courant à 6 heures du matin, âgée de 73 ans (créole).

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Commandant, votre tout dévoué serviteur.

Martinet. J. P. Garré.

N° 17

Décès de
François dit Congo

Aujourd'hui vingt-neuf octobre mil huit cent quarante-trois, à trois heures de l'après midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Charles Benoît Rémy, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à cinq heures de l'après midi, le nègre nommé François dit Congo, créole, âgé de cinquante-six ans, son esclave, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. C. B^l Rémy. Martinet.

N° 18

Décès de
Marie Rose

Aujourd'hui cinq novembre mil huit cent quarante-trois, à deux heures de l'après midi.

Par devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commandant du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil dudit quartier, lequel nous a déclaré que, le quatre novembre courant, à trois heures de l'après midi, que la nommée Marie Rose, [sa négresse], de caste africaine, âgée de vingt-sept ans, est décédée sur son habitation Bel-Air, sise en ce quartier, savanes Malmanoury.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Martinet. J. B^{te} Rémy.

N° 19

Naissance de
Isauline

Aujourd'hui douze novembre mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Théodore, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le onze du présent mois, à neuf heures du matin, la négresse nommée Alphonsine, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Isauline.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Théodore. Martinet.

N° 20

Décès de
Eugène

Aujourd'hui quinze novembre mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean François Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le quatorze du présent mois, à huit heures du soir, le nègre nommé Eugène, âgé d'environ trente-cinq ans, esclave, appartenant à monsieur Jeannot Marius, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Yion Frois Hort. Martinet.

N° 21

Décès de
Adélaïde

Aujourd'hui vingt-cinq novembre mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Alexis Chagnau, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant aux savanes de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent, à six heures du matin, la négresse nommée Adélaïde, âgée de soixante-quatre ans, créole, esclave, appartenant à monsieur Pierre Mercier, est décédée sur l'habitation dudit sieur Pierre Mercier, située aux savanes de Sinnamary.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 22

Décès de
Joseph

Aujourd'hui deux décembre mil huit cent quarante-trois, à trois heures de l'après midi.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, une lettre en date de ce jour, qui restera annexée au présent registre acte dans laquelle il déclare que, le trente du mois de novembre < dernier >, à deux heures de l'après midi, le nommé Joseph, âgé de trente ans, son esclave, est décédé sur son habitation dite Letard.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suite de la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus :

« Monsieur le Commandant,

Veuillez recevoir la déclaration suivante du décès de mon nègre Joseph.

Le 30 novembre, à 2 heures du soir, est décédé sur l'habitation Letard le nommé Joseph, âgé de 30 ans, cultivateur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Commandant, votre très dévoué serviteur. »

Martinet. A^{te} Mille.

N° 23

Naissance de
Cécile

Aujourd'hui sept décembre mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu demoiselle Nanette Horth, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le six du présent mois, à six heures du matin, la négresse nommée Rosillette dite Commère, son esclave, est accouchée née sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné le prénom de Cécile.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 24

Décès de
Clément

Aujourd'hui vingt-six décembre mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, à cinq heures de l'après midi, le nègre nommé Clément, âgé de cinquante ans, de caste africaine, esclave appartenant à monsieur Georges Rémy, son frère, aujourd'hui en France, est décédé sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. J. B^{te} Rémy. Martinet.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1843.

Clos et arrêté le présent registre ce jour quinze janvier 1844. Martinet, officier de l'état civil du quartier.

Vu et vérifié, Cayenne, le 24 février 1844. Pour monsieur le procureur du roi, le juge auditeur délégué. De Pontis.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1844

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves dans ledit quartier pendant l'année 1844.

Fait au palais de justice, à Cayenne, le huit décembre 1843. Le juge auditeur délégué. De Pontis.

N° 1

Décès de
Hermina

Aujourd'hui huit janvier mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Antoine Trillet, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à trois heures de l'après midi, l'enfant du sexe féminin, nommée Hermina, âgée de trois ans, fille de la négresse nommée Adèle dite Petite-Sœur, sont esclave, est décédée sur son habitation dite Rensejour.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A. Trillet. Martinet.

N° 2

Naissance de
Véronique

Aujourd'hui vingt-six janvier mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Madelaine Laudernet, propriétaire en ce quartier, résidant et demeurant au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, à huit heures du soir, la négresse nommée Nina, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné le prénom de Véronique.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 3

Naissance de
Isidorine

Aujourd'hui vingt-huit février mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que, le vingt-sept du présent mois, à huit heures du soir, la négresse nommée Malvina, esclave, appartenant à madame Robert, est accouchée sur son habitation, d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Isidorine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A. Mille. Martinet.

N° 4

Naissance de
Marie Thérèse

Aujourd'hui six mars mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le cinq du présent mois, à deux heures de l'après midi, la négresse nommée Rose, son esclave, est accouchée sur son habitation, d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les prénoms de Marie Thérèse.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 5

Naissance
d'Augustine

Aujourd'hui sept mars mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Cyrile Maflèche, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant à Corossony, lequel nous a déclaré que, le six du présent mois à huit heures du matin, la négresse nommée Geneviève, son esclave, est accouchée d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom d'Augustine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 6

Décès de
Marie Thérèse

Aujourd'hui douze mars mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par devant Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que la nommée Marie Thérèse, enfant de la négresse nommée Rose, son esclave, née le cinq mars courant, est décédée sur son habitation le onze du présent mois de mars à onze heures du matin.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 7

Décès de
Charles

Aujourd'hui vingt-quatre mars mil huit cent quarante-quatre, deux heures après midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire [commandant] le quartier de Sinnamary, faisant fonction d'officier de l'état civil pout cause d'empêchement de monsieur Jean François Martinet, titulaire, est comparu monsieur François Martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant et officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, y demeurant sur son habitation savane Malmanoury, lequel nous a déclaré que le nègre nommé Charles, son esclave, âgé de quarante-quatre ans, est décédé sur son habitation sise aux savanes Malmanoury, quartier de Sinnamary, le vingt-trois mars à quatre heures du matin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Approuvé un renvoi en marge. Martinet. J. B^{te} Rémy.

N° 8

Naissance de
Armantine

Aujourd'hui vingt-cinq mars mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à deux heures de l'après midi, la négresse nommée Justine, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le prénom de Armantine.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 9

Naissance de
Marceline

Aujourd'hui vingt-neuf mars mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jules Théodore, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Karouabo, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois, à six heures du matin, la négresse nommée Rosinna, son esclave, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le prénom de Marcelin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Théodore. Martinet.

N° 10

Décès de
Pierre

Aujourd'hui vingt-six avril mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Mille, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant, lequel nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, à huit heures du matin, le nègre nommé Pierre, âgé de quarante ans, son esclave, est décédé sur son habitation située sur l'anse de Paracou.

D'après cette déclaration nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. A. Mille. Martinet.

N° 11

Décès de
Pierre

Aujourd'hui vingt-trois juillet mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Jean Baptiste Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-deux du présent mois, à huit heures du matin, le nègre nommé Pierre, âgé d'environ trente-huit ans, esclave appartenant à dame veuve Mathieu, propriétaire, domiciliée à Cayenne, est décédée sur son habitation située anse de Malmanoury.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Baptiste Horte. Martinet.

N° 12

Décès de
Bouba

Aujourd'hui le vingt-sept juillet mil huit cent quarante-quatre, à une heure de l'après midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire [commandant] le quartier de Sinnamary, faisant fonction d'officier de l'état civil pour cause d'empêchement de monsieur Jean François Martinet, titulaire, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire, commissaire commandant et officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, lequel nous a déclaré que son nègre nommé Bouba, de caste africaine, âgé de quarante-trois ans, est décédé sur son habitation le vingt-six du courant, à deux heures du matin.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Approuvé un renvoi en marge. Martinet. J. B^{te} Rémy.

N° 13

Décès de
Pierre

Aujourd'hui huit août mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue madame veuve Renaud, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le sept du présent mois, à onze heures du matin, le nègre nommé Pierre, âgé de soixante-trois ans, de caste africaine, son esclave, est décédé sur son habitation située anse de Malmanoury.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquire suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 14

Décès de
Agathe

Aujourd'hui vingt-neuf août mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Auguste Canceler, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Corossony, lequel nous a déclaré que, le vingt-huit du présent mois à six heures du matin, la négresse nommée Agathe, âgée de trente ans, esclave appartenant à monsieur Jean Baptiste Seigre, habitant propriétaire au quartier d'Iracoubo, y résidant, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. Martinet.

N° 15

Décès de
Marie Catherine

Aujourd'hui huit septembre mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Tomini Oletta, sous-brigadier de police rurale, résidant au bourg de Sinnamary, lequel nous a déclaré que, le sept du présent mois, à huit heures du matin, la nommée Marie Catherine, âgée de onze mois, enfant de la nommée Anna, son esclave, est décédée en sa maison située audit bourg.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous après lecture. Tominy. Martinet.

N° 16
Décès de
Pélagie

Aujourd'hui vingt-cinq septembre mil huit cent quarante-quatre, à l'heure de midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparu monsieur Louis Horth, habitant propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le vingt-quatre du présent mois, à trois heures de l'après midi, la négresse nommée Pélagie, âgée de vingt-neuf ans, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 17
Décès de
Coraline

Aujourd'hui vingt-six septembre il huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, est comparue demoiselle Rosette Fanny, habitante propriétaire en ce quartier, y résidant sur l'anse de Malmanoury, laquelle nous a déclaré que, le vingt-cinq du présent mois, à six heures du soir, la négresse nommée Coraline, âgée de trente-un ans, de caste africaine, son esclave, est décédée sur son habitation.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que la déclarante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce enquis suivant la loi, après lecture. Martinet.

N° 18
Décès de
Etienne

Aujourd'hui trente-un octobre mil huit cent quarante-quatre, à trois heures de relevée.

Nous commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, avons reçu de monsieur Jean Pierre Garré, habitant propriétaire au quartier d'Iracoubo, y résidant, une lettre en date du trente courant qui restera annexée au présent acte, dans laquelle il déclare que le nègre nommé Etienne, créole, âgé de trente-six ans, esclave appartenant à la succession des mineurs Lamoureux, est décédé le vingt-deux du présent mois, à onze heures du soir, sur ladite habitation située aux savanes de Sinnamary.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata.

Suit la teneur de la lettre dont il est fait mention ci-dessus.

« Iracoubo, le 30 octobre 1844.

Monsieur le Commissaire commandant,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le nègre Etienne, créole, de la succession des mineurs Lamoureux, est décédé le 22 courant à 11 heures du soir sur son habitation, âgée de 36 ans.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Commandant, votre dévoué serviteur. J. P. Garré. »
Martinet.

N° 19
Naissance de
Virgile

Aujourd'hui le premier novembre mil huit cent quarante-quatre, quatre heures de l'après midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commandant le quartier de Sinnamary, faisant fonction d'officier de l'état civil au quartier, pour cause d'empêchement de monsieur Jean François Martinet, titulaire, est comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire, commissaire

commandant et officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, lequel nous a déclaré que sa négresse nommée Célestine, âgée de vingt-sept ans, de caste africaine, est accouchée sur son habitation le trente et un octobre dernier, < à onze heures du soir >, d'un enfant du sexe masculin et auquel il a donné les prénoms de Virgile.

D'après cette déclaration, nous avons dressé le présent acte par duplicata que le déclarant a signé avec nous, après lecture. Approuvé la rature de deux mots rayés nuls et un renvoi en marge. J. B^{te} Rémy. Martinet.

N° 20

Décès

d'Antonin

L'an mil huit cent quarante-quatre et le dix novembre, neuf heures de la matinée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu sieur Jean Baptiste Rémy, habitant propriétaire et lieutenant commissaire commandant le quartier, y demeurant et domicilié sur son habitation située sur l'anse entre les criques Lévi et Paracou, lequel nous a déclaré que, le huit novembre présent mois, à quatre heures du matin, le nommé Antonin, du sexe masculin, âgé de quarante-deux ans, célibataire, parti sur le certificat de recensement sous le numéro matricule 473, est décédé au bourg de Sinnamary où il avait été transporté pour y recevoir des soins.

Après lecture, le déclarant a signé avec nous le présent fait par duplicata. Martinet. J. B^{te} Rémy.

N° 21

Décès

d'Ésope

L'an mil huit cent quarante-quatre et le quinze novembre, neuf heures de la matinée.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Raymond Bosquet, notaire du canton, domicilié sur son habitation, située en ce quartier à l'anse entre les criques Lévi et Malmanoury, lequel nous a déclaré que, le dix novembre présent mois à une heure du matin, le nommé Ésope, paraissant à monsieur Mango de Cayenne, qui l'avait loué au déclarant pour travailler chez lui comme menuisier, est décédé au bourg de Sinnamary. Le certificat de recensement sur lequel Ésope est porté, étant entre les mains de monsieur Mango, le déclarant ne peut nous donner le numéro matricule sur lequel il est porté et après lecture il a signé le présent avec nous fait par duplicata. Martinet. R^d Bosquet, notaire royal.

N° 22

Décès

d'Adolphe

L'an mil huit cent quarante-quatre et le vingt-un novembre, deux heures après midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Simon Gaspard, propriétaire, domicilié sur son habitation, sise en ce quartier entre les criques Vogel et Karouabo, lequel nous a déclaré que, hier à dix heures du matin, le nommé Adolphe, du sexe masculin, âgé de vingt-huit ans, est décédé sur l'habitation de monsieur Jean Baptiste Véco, son voisin, domicilié en ce quartier, où ce nègre subissait un traitement anti-pianique. Il appartenait à demoiselle Uranie dite Nicodet et surnommée Reveillot, il avait été donné à l'essai au déclarant sans promesse de vente. Le certificat de recensement sur lequel il est porté ne devant être remis au déclarant qu'au moment où la vente aurait été définitive, il ne peut donner son numéro matricule.

Et enquis de signer avec nous, il a déclaré ne le savoir après lecture du présent dressé par duplicata. Martinet.

N° 23

Décès
d'Horace

L'an mil huit cent quarante-quatre et le vingt-cinq novembre, cinq heures après midi.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Cyprien Mathée, caboteur et propriétaire, domicilié sur son habitation rive droite de Sinnamary, vers l'embouchure, lequel nous a déclaré que, le vingt-trois novembre, à onze heures de la nuit, le nommé Horace, du sexe masculin, âgé de quarante-deux ans et porté sur le certificat de recensement de son habitation sous le numéro 378, est décédé sur sa dite habitation.

Et après lecture, le déclarant, enquis de signer avec nous, a déclaré ne le savoir, le présent fait par duplicata. Martinet.

N° 24
Décès de
Virginie

L'an mil huit cent quarante-quatre et le trente-un décembre, quatre heures après midi.

Par-devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant et officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, monsieur le commandant étant empêché, a comparu monsieur Jean François Martinet, habitant propriétaire et commissaire commandant le quartier, y demeurant et domicilié sur son habitation, sise aux savanes rive gauche de Malmanoury, lequel nous a déclaré que la nommée Virginie, du sexe féminin, son esclave, âgée de deux ans, portée sur le certificat de recensement de l'habitation du déclarant sous le numéro matricule 318 et fille de la nommée Célestine, est décédée sur ladite habitation le vingt-neuf du présent mois, à quatre heures du matin.

Et après lecture du présent fait par duplicata, le déclarant l'a signé avec nous. Martinet. J. B^{te} Rémy.

État par ordre des actes contenus dans le registre pour l'année 1844.

Clos et arrêté le présent registre ce jour six janvier mil huit cent quarante-cinq. Martinet, officier de l'état civil.

Vu et vérifié par nous juge auditeur délégué de monsieur le procureur du roi. Cayenne, le 28 mai 1845. Fessard.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1845

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves, dans ledit quartier, pendant l'année 1845.

Fait au palais de justice à Cayenne, le quatorze novembre 1844. Le juge auditeur délégué. L. Ferratier.

N° 1

Décès de

Marie Louise

L'an mil huit cent quarante-cinq et le premier janvier, à huit heures de la matinée.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu sieur Antoine Trillet, propriétaire, demeurant et domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le trente-un décembre mil huit cent quarante-quatre, à quatre heures après midi, la nommée Marie Louise, du sexe féminin, âgée de treize ans et portée sur le certificat de recensement de l'habitation Bon-Séjour sous le numéro matricule cinq cent trente-deux, est décédée sur ladite habitation sise en ce quartier à l'anse de Karouabo.

Nous avons dressé acte par duplicata de ladite déclaration que le sieur Trillet a signé avec nous après lecture. Martinet. A. Trillet.

N° 2

Naissance de

Julie Hilarine

Née le 15 janvier 1845, présentée le 15 février.

Julie Hilarine nous a été présentée

le quinze février 1845.

L'an mil huit cent quarante-cinq et le seize janvier, à huit heures de la matinée.

Par-devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu sieur Charles Benoît Rémy, âgé de trente-quatre ans, habitant propriétaire, domicilié en ce quartier à l'anse de Paracou, lequel nous a déclaré que la négresse Rosalie, non mariée, âgée de trente-sept ans et portée sur le certificat de recensement de l'habitation du comparant sise en ce quartier sous le numéro matricule quatre cent soixante-huit, est accouchée sur ladite habitation le quinze janvier courant, à sept heures du matin, d'un enfant du sexe féminin, qui a reçu le nom de Julie Hilarine.

Nous avons dressé le présent acte par duplicata de ladite déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. C. B^t Rémy.

N° 3
Naissance de
Sylvain

Né le 19 février 1845,
présenté le 28 même mois.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-un février, à midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu monsieur Canceler Auguste, âgé de trente-quatre ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son esclave Sophie, âgée de trente-sept ans, portée sur le certificat de recensement de son habitation dite Mepebo, sous le numéro matricule 49, est accouchée sur ladite habitation le dix-neuf du présent mois à onze heures du matin d'un enfant du sexe masculin auquel on donne le nom de Sylvain.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture en notre maison d'habitation, servant de maison commune. R^d Bosquet. Auguste Canceler.

N° 4
Décès de
Caritas
25 février 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-six février, huit heures de la matinée.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze de ce mois, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, Guyane française, a comparu sieur Jean Baptiste Horth, âgé de quarante-neuf ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Caritat, âgée de cinquante-trois ans, créole, portée sur le certificat de recensement de son habitation Beau-Rivage, sous le numéro matricule deux cents, est décédée sur ladite habitation le vingt-cinq de présent mois, à onze heures du matin.

Dont acte par duplicata que le comparant a signé avec nous après lecture. Baptiste Horth. R^d Bosquet.

N° 5
Naissance de
Zéphirine,
née le 6 mars 1845.
Présentée le 29 même mois.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le six mars, neuf heures de la matinée.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze février dernier officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Martinet Pierre André, âgé de trente ans, propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son esclave Adeline, âgée de seize ans, portée sur le certificat de recensement de l'habitation Belair sous le numéro matricule 371, est accouchée sur son habitation le six mars mil huit cent quarante-cinq, à six heures du matin, d'un enfant du sexe féminin auquel donne le nom de Zéphirine.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration et, après lecture, le comparant l'a signé avec nous. A. Martinet. Rd Bosquet.

N° 6
Naissance de
Clairine,
née le 25 mars 845.

Présentée le 12 avril.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-six mars, neuf heures de la matinée.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze février dernier officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Martinet Pierre André, âgé de trente ans, propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son esclave Rose, âgée de vingt-sept ans, portée sur le certificat de recensement de l'habitation Belair sous le numéro matricule 368, est accouchée sur son habitation hier, à six heures du soir, d'un enfant du sexe féminin auquel donne le nom de Clairine.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration et, après lecture, le comparant l'a signé avec nous. A. Martinet. Rd Bosquet.

N° 7

Naissance de Vincent

né le 4 avril 1845

Présentée le 3 mai.

L'an mil huit cent quarante-cinq, à neuf heures de la matinée.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze février dernier officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Gustave Berthier, âgé de trente-sept ans, régisseur de l'habitation La Marie, sise en ce quartier et appartenant au sieur Rambaud, lequel nous a déclaré que l'esclave Hélène, créole, âgée de vingt-deux ans, portée sur le certificat de recensement de l'habitation dite La Marie sous le numéro matricule 270, est accouchée sur ladite habitation le quatre avril présente année, à une heure après minuit, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Vincent.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration et, après lecture, le comparant l'a signé avec nous. G^{ve} Berthier. Rd Bosquet.

N° 8

Décès de Jeudi

21 avril 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-quatre avril, huit heures de la matinée.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze février dernier officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Narcisse, hattier, âgé de soixante-quinze ans, demeurant en ce quartier aux savanes de Corossony, lequel nous a déclaré que l'esclave Jeudi, âgée de plus de soixante ans et dépendant de la succession Guillermin, est décédé sur son habitation le vingt-un de ce mois à sept heures du matin que le certificat de recensement étant entre les mains des héritiers Guillermin, il ne pouvait nous donner le numéro matricule sous lequel ledit Jeudi a été inscrit.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé, le comparant a déclaré ne le savoir, de ce interpellé par nous après lecture. Rd Bosquet.

N° 9

Décès de

Risque-Tout

29 mai 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le trente mai, huit heures de la matinée.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et par arrêté du quinze février dernier officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pierre Mercier, âgé de trente ans, propriétaire, demeurant en ce quartier, lequel nous a déclaré que son esclave Risque-Tout, âgé

de plus de trente-neuf ans, du sexe masculin, numéro matricule 112, est décédé sur son habitation Le Changement le vingt-neuf mai dernier, à huit heures du matin.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. P. Mercier. Rd Bosquet.

N° 10

Décès de

Dominique

4 juin 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le cinq juin, deux heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Canceler Auguste, âgé de trente-quatre ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que le nommé Dominique, Africain, âgé de soixante-sept ans, appartenant à monsieur Seigre d'Iracoubo et porté sur numéro matricule numéro 186, habitation La Patience, est décédé sur l'habitation du déclarant le quatre juin dernier, à cinq heures du matin.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. Auguste Canceler. R^d Bosquet.

N° 11

Décès de

Isidorine

9 juillet 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le dix juillet, quatre heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu monsieur Auguste Mille, âgé de trente-deux ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que la nommée Isidorine, du sexe féminin, âgée de un an, appartenant à madame Robert, est décédée sur l'habitation Letard, hier, neuf juillet, à six heures du soir, et que le certificat de recensement n'était pas entre ses mains.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. R^d Bosquet. A. Mille.

N° 12

Décès de

François dit Enfant

11 juillet 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le treize juillet, neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu monsieur Jean Pierre Garré, âgé de quarante-un ans, propriétaire à Iracoubo, tuteur des mineurs Lamoureux, lequel nous a déclaré que le nommé François dit Enfant, du sexe masculin, appartenant à la succession Lamoureux, âgé de quarante-neuf ans et porté sur le certificat de recensement de l'habitation Mon-Désir, sise en ce quartier, numéro 284, est décédé sur l'habitation le onze juillet dernier, à cinq heures du matin.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. R^d Bosquet. J. P. Garré.

N° 13

Décès de

Cyprien

13 juillet 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le quatorze juillet, dix heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Victor Horth, cultivateur, âgé de trente-sept ans, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que le nommé Cyprien, Africain, est décédé sur l'habitation Saint-Denis, appartenant à demoiselle Rosette Fanny, le treize du présent mois, à dix heures et demie du soir, et qu'il n'avait pas en ses mains le certificat de recensement du décédé.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. Victor Horth. R^d Bosquet.

N° 14

Décès de

Noëlette

18 juillet 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le dix-neuf juillet, quatre heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pierre André Martinet, âgé de trente ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que la négresse Noëlette, du sexe féminin, âgée de cinquante-deux ans, portée sur le certificat de recensement de l'habitation Bel-Air numéro 366, est décédée sur l'habitation Saint-Léon le dix-huit présent mois, à dix heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. A. Martinet. R^d Bosquet.

N° 15

Naissance de

Louise

née 25 août 1845.

Présentée 13 septembre.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-six août, huit heures de la matinée.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu monsieur Rambaud, âgé de trente ans, propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que la nommée Bibiane, négresse, créole, âgée de vingt ans, portée sur le registre numéro 271, est accouchée le vingt-cinq du présent mois, à une heure du matin, sur l'habitation La Marie, d'un enfant du sexe féminin auquel a été donné le nom de Louise.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R^d Bosquet. Rambaud.

N° 16

Naissance de

Edouard

né le 30 août 1845

Présenté le 28 septembre.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le trente-un août, neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Cyprien Mathée, âgé de cinquante-deux ans, caboteur et propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que Uranie, négresse âgée de vingt-neuf ans, portée sur le registre numéro 380, est accouchée sur son habitation le trente du présent mois à minuit d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le nom de Edouard.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, le comparant a déclaré ne savoir signer, de ce requis après lecture. R^d Bosquet.

N° 17

Naissance de

Janvier

né le 30 août

Présenté le 28 septembre

L'an mil huit cent quarante-cinq, le trente-un août, dix heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Auguste Canceler, âgé de trente-quatre ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Rosa, créole, âgée de vingt-trois ans, portée sur le registre numéro 46, est accouchée sur l'habitation Mépébo, le trente du présent mois, à six heures du matin, d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le nom de Janvier.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. R^d Bosquet.

N° 18

Naissance de

Ressé

Né le 14 septembre 1845.

Présenté 5 octobre.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le seize septembre, neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Amand Pain, âgé de cinquante ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel a déclaré que Rosalie, mulâtresse, son esclave, âgée de trente-deux ans, portée sur le registre numéro 436, est accouchée sur son habitation Saint-Amand le quatorze septembre du présent mois à dix heures du soir d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le nom de Ressé.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. R^d Bosquet.

N° 19

Décès de

Edouard dit L'Endormi

14 septembre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le ~~quatorze~~ seize septembre, quatre heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Antoine Trillet, âgé de trente-deux ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que le jeune nègre Edouard dit L'Endormi, est décédé sur son habitation Bon-Séjour ce jour d'hui à quatre heures du matin ; que, n'ayant ni recensement ni certificat de recensement, il ne pouvait nous donner ni l'âge ni le numéro matricule du dit nègre.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. A. Trillet. R^d Bosquet.

N° 20

Décès de

Doria

17 septembre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le dix-huit septembre, huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pierre André Martinet, âgé de trente ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Doria, Africain, âgé de cinquante-trois ans, porté sur le registre numéro 364, habitation Belair, est décédé sur l'habitation Saint-Léon, le dix-sept du présent mois, à neuf heures du matin.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. A. Martinet. R^d Bosquet.

N° 21

Naissance de

Rose Angélique Anémone

Née le 23 septembre 1845

Présentée le 5 octobre

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-quatre septembre, huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame veuve Miniqui, âgée de cinquante-neuf ans, propriétaire demeurant en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Rosillette, âgée de quinze ans, portée sur les registres numéro 210, habitation Congo, est accouchée hier à cinq heures après midi, sur ladite habitation, d'un enfant du sexe féminin auquel elle a donné les noms de Rose Angélique Anémone.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que la comparante n'a pu signer avec nous pour ne le savoir, de ce requise. R^d Bosquet.

N° 22

Décès de

Rosillette

23 septembre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt-quatre septembre, huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame veuve Miniqui, propriétaire, demeurant en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Rosillette, créole, âgée de quinze ans, portée sur les registres numéro 210, habitation Congo, est décédée hier, à sept heures du soir, sur ladite habitation.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que la comparante n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce requise. A. Martinet. R^d Bosquet.

N° 23

Décès de

Charles

4 octobre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le six octobre, huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Antoine Trillet, âgé de trente-deux ans, propriétaire demeurant en ce quartier, lequel nous a déclaré que le vieux nègre Charles, dépendant de l'habitation Bon-Séjour, est décédé sur ladite habitation le quatre de ce mois, à une heure après midi ; que, n'ayant ni recensement ni certificat de recensement, il ne pouvait nous donner ni son âge ni son numéro matricule.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. A. Trillet. R^d Bosquet.

N° 24

Décès de

Adrienne

19 octobre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le vingt octobre, huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu monsieur Rambaud, âgé de trente ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Adrienne, Africaine, âgée de trente-quatre ans, portée sur les registres numéro 272, habitation La Marie, est décédée sur ladite habitation, hier, à quatre heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R^d Bosquet. Rambaud.

N° 25

Naissance de

Pierre Louis

14 novembre 1845

Non présenté, décédé le 17 décembre.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le quatorze novembre, sept heures de la matinée.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Pascal Lacour, âgé de trente-neuf ans, propriétaire, domicilié en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Marie Louise, âgée de vingt-quatre ans, est accouchée ce matin, à cinq heures, d'un enfant du sexe masculin auquel il a donné le nom de Pierre Louis ; qu'il ne pouvait nous donner le numéro matricule de la mère, attendu qu'on ne lui avait jamais délivré de certificat de recensement.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant n'a pu signer avec nous, pour ne le savoir, de ce requis après lecture. R^d Bosquet.

N° 26

Décès de

François

30 novembre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le deux décembre, huit heures de la matinée.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Rambaud, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que le nommé François, Africain, âgé de trente-sept ans, numéro matricule 262, est décédé sur son habitation le trente novembre dernier, à huit heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le déclarant qui nous a fait remise du certificat de recensement, lecture faite. Rambaud. R^d Bosquet.

N° 27

Naissance de Gustave

8 décembre 1845

Présenté 21 décembre.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le dix décembre, sept heures de la matinée.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame veuve Toussaint Fanny, âgée de trente-cinq ans, propriétaire, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Célestine dite Soucou, âgée de trente-quatre ans, est accouchée sur son habitation, le huit du présent mois, à huit heures du soir, d'un enfant du sexe masculin auquel elle a donné le nom de Gustave ;

que, n'ayant pas le certificat de recensement de la mère de l'enfant, elle ne pouvait nous donner son numéro matricule.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration, la comparante ayant déclaré ne pas savoir signer, de ce requis après lecture, nous l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 28

Décès de

Pierre Louis

17 décembre 1845

L'an mil huit cent quarante-cinq, le dix-huit décembre, huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Lacour Pascal, âgé de trente-neuf ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Pierre Louis, né le quatorze du mois dernier, fils de sa négresse Marie Louise, est décédé hier matin, à six heures.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, le comparant a déclaré ne savoir signé, de ce requis après lecture. R^d Bosquet.

N° 29

Naissance de

Diogène

Né le 20 décembre 1845.

Présenté le 31 même mois.

L'an mil huit cent quarante-cinq le vingt-deux décembre, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du quinze février dernier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jules Théodore, âgé de quarante-six ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que, le vingt du présent mois, à dix heures du matin, sa négresse Alphonsine, créole, cultivatrice, âgée de dix-neuf ans, portée sur el registre matricule numéro 232, est accouchée sur son habitation d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Diogène.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé. Théodore. R^d Bosquet.

Clos et arrêté par nous Raymond Bosquet, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary pour l'année 1845 ce jour d'hui jeudi 1^{er} janvier 1846. R^d Bosquet.

Table alphabétique des actes inscrits au présent registre 1845.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1846

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves, dans ledit quartier, pendant l'année 1846.

Fait au palais de justice à Cayenne, le vingt-huit novembre 1845. Le juge auditeur délégué. H. Mourié.

N° 1
Décès de
Bouillou (épave)
16 janvier

Aujourd'hui samedi dix-sept janvier mil huit cent quarante-six, à sept heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Madeleine Lauderné, âgé de quarante-six ans, propriétaire, demeurant au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que le nommé Bouillou, âgé de plus de cent ans, dépendant de la succession Louis Favereau dit Saintonge, achat à la curatelle, est décédé hier à onze heures du soir dans une des servitudes du prétoire.

Lecture faite du présent acte dressé par duplicata, nous l'avons signé, la déclarante a dit ne savoir signer, de ce requise. R^d Bosquet.

N° 2
Décès
Catherine Quissy
31 janvier

Aujourd'hui deux février mil huit cent quarante-six, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Alexis Amiel, âgé de quarante-six ans, greffier près le tribunal de paix de Sinnamary, lequel nous a déclaré que la nommée Catherine (Quissy), du sexe féminin, âgée de cent deux ans, appartenant à monsieur Pain Amand, de ce quartier, portée sur le certificat de recensement de l'habitation Saint-Amand, numéro 432, est décédée sur ladite habitation le trente-un janvier présent année, à neuf heures du matin.

Après avoir donné lecture au comparant du présent acte fait par duplicata, il l'a signé avec nous et nous a remis le certificat de recensement de la défunte. A. Amiel. R^d Bosquet.

N° 3
Naissance
Ernest (Canceler)
30 janvier
1^{er} février

Aujourd'hui lundi deux février mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Auguste Canceler, âgé de quarante ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que la négresse Aricie, âgée de vingt-six ans (numéro 50 du registre matricule), est accouchée sur l'habitation Mépébo, appartenant au comparant, le trente janvier présente année, à six heures du matin, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Ernest.

Après avoir donné lecture au comparant du présent acte fait par duplicata, il l'a signé avec nous. Auguste Canceler. R^d Bosquet.

Ernest nous a été présenté le 24 février. B.

N° 4

Naissance de

Anne Amélie (Canceler)

12 février

Aujourd'hui vendredi treize février mil huit cent quarante-six, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Auguste Canceler, âgé de quarante ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que la négresse Rosine, âgée de seize ans (numéro 58 du registre matricule), est accouchée sur l'habitation Mépébo, appartenant au comparant, le trente janvier présente année, à six heures du matin, d'un enfant du sexe féminin auquel a été donné le nom de Anne Amélie.

Après avoir donné lecture au comparant du présent acte fait par duplicata, il l'a signé avec nous. Auguste Canceler. R^d Bosquet.

Anne Amélie nous a été présentée le 15 mars. B.

N° 5

Naissance de

Jean Marie (Lauderné)

1^{er} mars

Présenté à nous le cinq avril.

Aujourd'hui vendredi lundi deux mars mil huit cent quarante-six.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu, à huit heures du matin, demoiselle Madelaine Lauderné, domiciliée au bourg de Sinnamary, laquelle nous a déclaré que sa négresse Nina, âgée de vingt-neuf ans (numéro 304 du registre matricule), est accouchée en sa maison, hier, à cinq heures du soir, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Jean Marie.

Après avoir donné lecture au comparant du présent acte fait par duplicata, elle a déclaré ne l'avoir signé, pourquoi l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 6

Naissance de

Pauline (Rambaud)

28 février

Décédée le 4 mars.

Aujourd'hui deux mars mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Gaspard Etienne, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur, demeurant en ce quartier, lequel nous a déclaré que la négresse Henriette,

âgée de trente-un ans, appartenant à monsieur Rambaud, habitant en ce quartier (actuellement absent) et portée sur le certificat de recensement de l'habitation La Marie sous le numéro matricule 269, est accouchée sur la dite habitation le vingt-huit février dernier, à six heures du matin, d'un enfant du sexe féminin auquel on a donné le nom de Pauline.

Après avoir donné lecture au comparant du présent acte fait par duplicata, il a déclaré ne savoir signer, pourquoi nous l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 7

Pauline (Rambaud)

4 mars

Née le 28 février

Aujourd'hui cinq mars mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Gaspard Etienne, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur, demeurant en ce quartier, lequel nous a déclaré que la négritte Pauline, fille de Henriette, appartenant à monsieur Rambaud, propriétaire en ce quartier, et née sur l'habitation La Marie le vingt-huit février dernier, est décédée hier à neuf heures du soir sur ladite habitation.

Lecture faite de la présente déclaration, dressé par duplicata, il a déclaré ne savoir signer, pourquoi nous l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 8

Naissance de

Marceline (Cyprien Mathée)

15 avril

Marceline nous a été présentée le premier mai.

Aujourd'hui seize avril mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Charles Benoît Rémy, âgé de trente-cinq ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que la nommée Caroline (appartenant à Cyprien Mathée, caboteur, actuellement à Cayenne), esclave du sexe féminin, âgée de vingt-cinq ans, domestique, portée sur le certificat de recensement de l'habitation dudit Mathée à Sinnamary sous le numéro matricule 381, est accouchée hier, à huit heures du soir, d'un enfant du sexe féminin auquel a été donné le nom de Marceline.

Après avoir donné lecture du présent acte fait par duplicata au comparant, il l'a signé avec nous. C. B^t Rémy. R^d Bosquet.

N° 9

Décès de

Jean François (C. B. Rémy)

24 avril

Aujourd'hui vingt-cinq avril mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Charles Benoît Rémy, âgé de trente-cinq ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Jean François, âgé de trente-cinq ans, commandeur, porté sur le certificat de recensement de l'habitation dite Belle-Etoile sous le numéro 455, est décédé hier, à six heures du soir, sur ladite habitation.

Après avoir donné lecture du présent acte fait par duplicata au comparant, il l'a signé avec nous et nous a fait la remise du certificat de recensement. C. B^t Rémy. R^d Bosquet.

N° 10

Naissance

Célestin Ulysse

28 avril

Aujourd'hui vingt-neuf avril mil huit cent quarante-six, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Auguste Mille, âgé de trente-trois ans, propriétaire en ce quartier, demeurant de l'habitation Letard, lequel nous a déclaré que la nommée Malvina, âgée de trente-un ans, Africaine, appartenant à madame Robert, est accouchée sur ladite habitation hier, à deux heures du matin, d'un enfant du sexe masculin auquel ont été donnés les noms de Célestin Ulysse.

Après avoir donné lecture du présent acte fait par duplicata au comparant, il l'a signé avec nous, déclarant qu'il n'avait pas le certificat de recensement de la mère de l'enfant et ne pouvoir nous donner son numéro matricule. A. Mille. R^d Bosquet.

N° 11

Naissance de

Joséphine (Canceler)

2 mai

Joséphine nous a été présentée le quinze mai.

Aujourd'hui trois mai mil huit cent quarante-six, deux heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Auguste Canceler, âgé de quarante ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Justine, âgée de trente-trois ans, cultivatrice, portée sur le certificat de recensement de l'habitation Mépébo sous le numéro 45, est accouchée sur ladite habitation hier, à six heures du matin, d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné le nom de Joséphine.

Après avoir donné lecture du présent acte fait par duplicata au comparant, il l'a signé avec nous. Auguste Canceler. R^d Bosquet.

N° 12

Naissance de

Louis Urbain (Laflèche)

26 mai

Présenté à nous le 20 juin

Aujourd'hui vingt-sept mai mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Cyrille Laflèche, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Geneviève, âgée de trente-neuf ans, cultivatrice, numéro 97, est accouchée sur son habitation hier, à sept heures du soir, d'un enfant du sexe masculin, auquel ont été donnés les noms de Louis Urbain.

Après avoir donné lecture du présent acte fait par duplicata au comparant, il a déclaré ne savoir signer, pourquoi nous l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 13

Naissance

Anastasie (Nanette Horth)

26 mai

Anastasie nous a été présentée le six juillet.

Aujourd'hui vingt-sept mai mil huit cent quarante-six, deux heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Nanette Horth,

propriétaire en ce quartier, âgée de cinquante-deux ans, laquelle nous a déclaré que sa négresse Clara, âgée de trente-quatre ans, portée sur le certificat de recensement de l'habitation Le Choix-de-l'Autre, numéro 406, y est accouchée hier, à cinq heures et demie du matin, d'un enfant du sexe féminin, auquel a été donné le nom d'Anastasia.

Après avoir donné lecture du présent acte fait par duplicata à la comparante, elle a déclaré ne savoir signer, pourquoi nous l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 14

Magdeleine Hersilie (Jean François Martinet)

19 juin

Magdeleine Hersilie nous a été présentée le vingt juillet.

Aujourd'hui vingt juin mil huit cent quarante-six, huit heures du matin.

Par devant nous Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, vu l'empêchement du titulaire, a comparu sieur Jean François Martinet, âgé de cinquante-sept ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré < que > son esclave Rosalie, âge de dix-huit ans, numéro matricule 358, est accouchée sur son habitation hier, à onze heures du soir, d'un enfant du sexe féminin, auquel ont été donnés les noms de Magdeleine Hersilie.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. J. B^{le} Rémy.

N° 15

Décès

Flavin (Antoine Smith)

19 juin

Aujourd'hui vingt juin mil huit cent quarante-six, neuf heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Charles Benoît Rémy, âgé de trente-six ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que le nègre Flavin, du sexe masculin, âgé de trente-neuf ans, numéro matricule 540, appartenant à Smith Antoine, propriétaire en ce quartier, est décédé sur l'habitation de ce dernier hier, à neuf heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture et remise faite du certificat de recensement. C. B^t Rémy. Martinet.

N° 16

Décès de

Elizabeth (Quissy)

(à Pain)

Aujourd'hui onze juillet mil huit cent quarante-six, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Alexis Amiel, âgé de quarante-six ans, greffier près le tribunal de paix du canton, demeurant au bourg de Sinnamary, lequel nous a déclaré que Elizabeth dite Quissy, âgée de soixante-dix-neuf ans, du sexe féminin (n° 433), appartenant à monsieur Amand Pain, propriétaire en ce quartier, est décédée sur l'habitation Saint-Amand, hier, à huit heures du soir.

Nous avons donné lecture au comparant de cette déclaration faite par duplicata et il l'a signé avec nous, après avoir fait la remise du certificat de recensement. A. Amiel. R^d Bosquet.

N° 17

Naissance de

Marie Thérèse (Simon Lacour)

Présentée à nous le trente août.

Aujourd'hui vingt-un juillet mil huit cent quarante-six, à trois heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Simon Lacour, âgé de cinquante-trois ans, propriétaire en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Elizabeth, âgée de quatorze ans, numéro 252, est accouchée sur son habitation, hier, vingt-un juillet, à onze heures du soir, d'un enfant du sexe féminin auquel il a donné les noms de Marie Thérèse.

Lecture faite au comparant de cette déclaration faite par duplicata, il a déclaré ne savoir signer, pourquoi nous l'avons signé seul. R^d Bosquet.

N° 18

Naissance de

Jean Baptiste (veuve Lindor)

Présentée le seize novembre.

Aujourd'hui neuf septembre mil huit cent quarante-six, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame veuve Lindor, âgée de soixante-cinq ans, propriétaire en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Eulalie, âgée de trente-un ans, numéro 312, cultivatrice, est accouchée sur son habitation, hier, à dix heures du soir, d'un enfant du sexe masculin auquel ont été donnés les noms de Jean Baptiste.

Lecture faite du présent acte dressé duplicata, nous l'avons signé seul, la comparante requise de signer ayant déclaré ne le savoir. R^d Bosquet.

N° 19

Naissance de

Elizabeth (Tominy Oletta)

Née 12 septembre.

Présentée seize novembre.

Aujourd'hui quatorze septembre mil huit cent quarante-six, à sept heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Pierre Dominique Tominy, majeur, âgé de cinquante-un ans, sous-brigadier de police rurale, demeurant au bourg de Sinnamary, lequel nous a déclaré que sa négresse Anna, âgée de trente-deux ans, de laquelle il n'a pas de certificat de recensement, domestique, est accouchée en sa maison le douze du présent mois, à dix heures du matin, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu le nom de Elizabeth.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. Tominy. R^d Bosquet.

N° 20

Naissance

Marie Catherine (Véco)

14 septembre.

Présentée le seize novembre.

Aujourd'hui quinze septembre mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Jean Baptiste Véco, majeur, âgé de quarante-quatre ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Anne, âgée de quatorze ans, cultivatrice, est accouchée en sa maison d'habitation hier, à midi, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu le nom de Marie Catherine, numéro matricule de la mère 87.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. Véco. R^d Bosquet.

N° 21

Décès

Eugénie (Gertrude Horth)

1^{er} octobre

Aujourd'hui deux octobre mil huit cent quarante-six, à sept heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Gertrude Horth, majeur, âgée de quarante-cinq ans, propriétaire domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Eugénie, âgée de vingt-neuf ans, cultivatrice, est décédée en sa maison d'habitation hier, à six heures du soir, numéro matricule 183.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration et, après lecture, nous l'avons signé seul, la comparante a déclaré ne le savoir, de ce requise. R^d Bosquet.

N° 22

Naissance de

Marie Antoinette

Veuve Toussaint Fany

Présentée à nous le cinq décembre.

Aujourd'hui neuf novembre mil huit cent quarante-six, à sept heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame veuve Toussaint Fany, propriétaire, domiciliée en ce quartier, âgée de trente-cinq ans, laquelle nous a déclaré que sa négresse Anestine, âgée de vingt-trois ans, numéro 550, est accouchée en sa maison d'habitation hier, à neuf heures du soir, d'un enfant du sexe féminin auquel ont été donné les noms de Marie Antoinette.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration et, après lecture, nous l'avons signé seul, la comparante a déclaré ne le savoir, de ce requise. R^d Bosquet.

N° 23

Décès de

Anne (Canceler)

Aujourd'hui onze septembre mil huit cent quarante-six, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant et officier de l'état civil au quartier de Sinnamary, a comparu sieur Auguste Canceler, âgé de quarante ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Anne, âgée de plus de quatre-vingts ans, et pour laquelle il n'a pas reçu de certificat de recensement, est décédée sur son habitation Mépébo, hier, à huit heures du matin.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. R^d Bosquet.

N° 24

Naissance de

Stanislas (Jules Théodore)

Présenté à nous le vingt décembre.

Aujourd'hui seize septembre mil huit cent quarante-six, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jules Théodore, âgée de quarante-six ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Rosina, âgée de vingt-deux ans, numéro 230, est accouchée sur son habitation hier, à huit heures du soir, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Stanislas.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé avec le comparant après lecture. Théodore. R^d Bosquet.

N° 25

Décès de

Julien (Antoine Smith)

Aujourd'hui vingt-cinq novembre mil huit cent quarante-six, à midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame Adélaïde, veuve Smith, âgée de trente-six ans, propriétaire domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que son nègre Julien, âgé de vingt-sept ans, numéro 542, est décédé sur son habitation hier, à trois heures de l'après midi.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante ayant déclaré ne le savoir, de ce requise, après lecture. R^d Bosquet.

Clos et arrêté par nous Raymond Bosquet, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, le présent registre contenant seize actes de naissance et neuf actes de décès, année 1846.

Sinnamary, le 1^{er} janvier 1847. R^d Bosquet.

Vu et vérifié au parquet à Cayenne, le 25 décembre 1847, par nous conseiller auditeur provisoire nommé ad-hoc. J. Bazol.

Table alphabétique des actes inscrits au présent registre 1846.

L'officier de l'état civil. R^d Bosquet.



Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1847

Le présent registre, contenant vingt-trois feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary à dresser les déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves, dans ledit quartier, pendant l'année 1847.

Fait au palais de justice, à Cayenne, le huit novembre 1846. Le juge auditeur provisoire délégué. H. Mourié.

N° 1
Décès
Rosette
31 janvier 1847
(Auguste Canceler)

Aujourd'hui premier février mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu monsieur Auguste Canceler, âgé de quarante-un ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Rosette, âgée de soixante-cinq ans et de laquelle il n'a pas le certificat de recensement, est décédée hier à huit heures du matin sur son habitation.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Auguste Canceler. R. Bosquet.

N° 2
Naissance
Rose Marie
8 février
Madelaine Lauderné

Aujourd'hui huit février mil huit cent quarante-six, à cinq heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Madelaine Lauderné, propriétaire domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Thérézine, Africaine, âgée de trente-deux ans, numéro matricule 303, est accouchée ce matin à huit heures, en sa maison au bourg, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu les noms de Rose Marie.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 3
Décès de
Marie Claire

(succession Lamoureux)

20 février

Aujourd'hui vingt-un février mil huit cent quarante-sept, à neuf heures de la matinée.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pascal Lacour, âgé de quarante-un ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Marie Claire, septuagénaire, appartenant à la succession Lamoureux, est décédée sur son habitation, le vingt du présent mois, à midi.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, le comparant a déclaré ne savoir signer, de ce requis par nous après lecture, nous a dit n'avoir pas le certificat de recensement de la défunte. R. Bosquet.

N° 4

Décès de

Virginie

(Alexandrine Racine)

10 mars

Aujourd'hui onze mars mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame Alexandrine Racine, âgée de soixante-cinq ans, propriétaire domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Virginie, âgée de vingt-huit ans, numéro matricule 5, est décédée hier, à quatre heures après midi, en sa maison sise au bourg et nous a fait remise du certificat de recensement.

Nous avons dressé acte de cette déclaration ~~nous~~ que nous avons signé seul, la comparante a déclaré ne savoir signer, de ce requise par nous après lecture.

Approuvé la rature d'un mot nul. R. Bosquet.

N° 5

Décès de

Jacques

22 mars

(succession Louis Garré)

Aujourd'hui vingt-trois mars mil huit cent quarante-sept, à neuf heures de la matinée.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Théodore Louis Loeffler, sans profession, demeurant en ce quartier, lequel nous a déclaré que Jacques, âgé de soixante-quatorze ans, numéro matricule 181, dépendant de la succession Louis Garré, est décédé sur l'habitation Belle-Etoile, hier, à deux heures après midi.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture, remise faite du certificat de recensement. Théodore Louis. R. Bosquet.

N° 6

Naissance

Stanislas

(P. A. Martinet)

7 mai

Présenté le 30 mai.

Aujourd'hui huit mai mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pierre André Martinet, âgé de trente-deux ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Rose, âgée de

vingt-neuf ans, numéro matricule 368, est accouchée hier, sur son habitation, à cinq heures du soir, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Stanislas.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. P. A. Martinet.

N° 7

Naissance de

Célestine

(François Rambaud)

14 mai

Présenté le 4 juin.

Aujourd'hui quatorze mai mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur François Rambaud, âgé de trente-quatre ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Henriette, âgée de trente-quatre ans, cultivatrice, numéro matricule 269, est accouchée ce matin à une heure sur son habitation, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu le nom de Célestine.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. F. Rambaud.

N° 8

Naissance de

Alfred

(Pascal Lacour)

17 mai

Présenté le 11 juin.

Aujourd'hui dix-sept mai mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pascal Lacour, âgé de quarante-un ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Catherine, âgée de quinze ans, cultivatrice, numéro matricule 245, est accouchée ce matin à une heure d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Alfred.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, le comparant ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis par nous après lecture. R. Bosquet.

N° 9

Naissance de

Yves

(François Rambaud)

22 mai

Présenté le 11 juin.

Aujourd'hui vingt-trois mai mil huit cent quarante-sept, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur François Rambaud, âgé de trente-quatre ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Bibianne, âgée de vingt-deux ans, numéro matricule 271, est accouchée sur son habitation, hier, à huit heures du matin, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Yves.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. F. Rambaud.

N° 10

Naissance de

Anastasie

(Jean François Martinet)

22 mai

Présentée le 21 juin.

Aujourd'hui vingt-trois mai mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jean François Martinet, âgé de cinquante-huit ans, commissaire commandant et propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Émilie, âgée de seize ans, numéro matricule 355, est accouchée sur son habitation hier, à trois heures après midi, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu le nom de Anastasie.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. Martinet.

N° 11

Décès de

Rose Marie

(Madelaine Lauderné)

26 mai

Aujourd'hui vingt-sept mai mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Madelaine Lauderné, âgée de quarante-sept ans, propriétaire domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que Rose Marie, née le huit février dernier, fille de sa négresse Thérésine, est décédée en sa maison hier, à dix heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante a déclaré ne savoir signer, de ce requise par nous après lecture. R. Bosquet.

N° 12

Décès de

Brutus

(Jules Théodore)

1^{er} juillet

Aujourd'hui deux juillet mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jules Théodore, âgé de quarante-sept ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Brutus, âgé de cinquante-huit ans, numéro matricule 222, est décédé sur son habitation hier, à dix heures du matin.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture, remise faite du certificat de recensement. R. Bosquet. Théodore.

N° 13

Décès de

Jérôme

(Jean Garré)

8 août

Aujourd'hui neuf août mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jean Garré, âgé de soixante-dix ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Jérôme, âgé de soixante-sept ans, numéro matricule 134, est décédé sur son habitation hier, à huit heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture et remise faite du certificat de recensement. Jⁿ Garré. R. Bosquet.

N° 14

Naissance de

Gustave

(Jean François Martinet)

11 août

Présenté le 1^{er} septembre.

Aujourd'hui douze août mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jean François Martinet, commissaire commandant, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Célestine, âgée de trente ans, numéro matricule 353, est accouchée sur son habitation, hier, à deux heures après midi, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Gustave.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. Martinet.

N° 15

Décès de

Cyprien

(A. Pain)

Aujourd'hui vingt-huit mil huit cent quarante-sept, à trois heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Amand Pain, âgé de cinquante-deux ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Cyprien, âgé de soixante ans, cultivateur, marié à Marie, est décédé sur son habitation hier, à dix heures du soir, et nous a remis le certificat de recensement numéro 427.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. A^d Pain. R. Bosquet.

N° 16

Naissance de

Adèle

(Amand Pain)

31 août

Présentée le 30 septembre.

Aujourd'hui premier septembre mil huit cent quarante-sept, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Amand Pain, âgé de cinquante-deux ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Rosalie, son esclave, âgée de trente-quatre ans, domestique, est accouchée sur son habitation, hier, à quatre heures du matin, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu le nom d'Adèle – Rosalie, numéro matricule 436.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. A^d Pain.

N° 17

Naissance de

Adelina

(Amand Pain)

31 août

Présentée le 30 septembre.

Aujourd'hui premier septembre mil huit cent quarante-sept, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Amand Pain, âgé de cinquante-deux ans, propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Rosalie, son esclave, âgée de trente-quatre ans, domestique, est accouchée sur son habitation, hier, à quatre heures du matin, d'un enfant du sexe féminin qui a reçu le nom d'Adèle – Rosalie, numéro matricule 436.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. A^d Pain.

N° 18

Décès de

Antoine

(succession Mattéi)

Aujourd'hui sept septembre mil huit cent quarante-sept, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Jean Baptiste Rémy, lieutenant commissaire commandant et propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que le nègre Antoine, âgé de trente-un ans, numéro 374, matelot, appartenant aux mineurs Mattéi, est décédé sur son habitation hier, à trois heures après midi.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. R. Bosquet. J. B^{te} Rémy.

N° 19

Naissance de

Éric

(Raymond Bosquet)

7 octobre

Présenté le 25 octobre.

Aujourd'hui huit octobre mil huit cent quarante-sept, à huit heures du matin.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Raymond Bosquet, âgé de quarante-quatre ans, notaire royal et propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Georgette, âgée de dix-sept ans, numéro 57, cultivatrice, est accouchée sur son habitation hier, à neuf heures du soir, d'un enfant du sexe masculin auquel a été donné le nom de Éric.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. R. Bosquet.

N° 20

Mélanie

(Iphigénie Trio)

Décès

Aujourd'hui seize octobre mil huit cent quarante-sept, à huit heures du matin.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Joséphine Iphigénie, âgée de quarante-six ans, propriétaire domicilié en ce quartier, laquelle nous a déclaré que la négresse Mélanie, âgée d'environ cinquante ans, cultivatrice, appartenant à sa mère, Iphigénie Trio, et de laquelle elle n'a pas le certificat de recensement, est décédée sur son habitation hier, à dix heures du soir.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante a déclaré ne savoir signer, de ce requise par nous après lecture. R. Bosquet.

N° 21

Décès de

Jason (R. Bosquet)

Aujourd'hui vingt-trois octobre mil huit cent quarante-sept, cinq heures après midi.

Par devant nous Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Raymond Bosquet, âgé de quarante-quatre ans, notaire royal et propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son nègre Jason, âgé de quarante-cinq ans, marié à Nérine, numéro 630, commandeur, est décédé sur son habitation ce matin à dix heures ; et nous a fait la remise du certificat de recensement numéro 629.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. Martinet. R. Bosquet.

N° 22

Décès de

Florentine

(succession Lamoureux)

Aujourd'hui premier décembre mil huit cent quarante-sept, à trois heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Charles Benoît Rémy, âgé de trente-six ans, habitant propriétaire domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Florentine, négresse, âgée de vingt-sept ans, appartenant aux mineurs Lamoureux, duquel le comparant est subrogé tuteur, est décédé en la maison du sieur Cusson au bourg de Sinnamary hier, à deux heures après midi ; et nous a fait la remise du certificat de recensement numéro 291.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous après lecture. C. B^t Rémy. R. Bosquet.

N° 23

Naissance de

Léocadie

(Jean Baptiste Horth)

10 décembre

Présentée le 30 décembre.

Aujourd'hui dix décembre mil huit cent quarante-sept, trois heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Stanislas Horth, âgé de trente ans, charpentier, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Marie Thérèse dite Gnongnon, âgée de dix-huit ans, domestique, numéro matricule 647, appartenant à son oncle sieur Jean Baptiste Horth, propriétaire, domicilié en ce quartier, est accouchée ce matin à une heure sur son habitation d'un enfant du sexe féminin, qui a reçu le nom de Léocadie.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant n'a signé avec nous, de ce requis par nous après lecture. R. Bosquet.

N° 24

Naissance de

Décès de

Paulin dit Difé lahaut

Aujourd'hui dix décembre mil huit cent quarante-sept, trois heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, avons reçu de monsieur Georges

Barthélémy, juge de paix du canton, une lettre datée du quinze de ce mois, à laquelle est joint un extrait d'un procès-verbal du douze dudit, duquel il résulte que Paulin, nègre, âgé d'environ quatre-vingts ans, appartenant à demoiselle Victorine Germain de Kourou, est décédé en ce quartier à Karouabo.

Nous avons dressé acte par duplicata que nous avons signé. La lettre et le procès-verbal susdits resteront annexés à l'un des deux registres. R. Bosquet.

Copie de l'acte ci-contre a été adressée à l'officier de l'état civil du quartier de Kourou le même jour seize décembre. R. Bosquet.

N° 25

Décès de

Nanette

(veuve Renaud)

Aujourd'hui seize décembre mil huit cent quarante-sept, deux heures après midi.

Par devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu dame veuve Renaud, âgée d'environ quatre-vingt-cinq ans, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse Nanette, Africaine, âgée de soixante-seize ans, numéro 491, est décédée sur son habitation Comtier, ce matin, à trois heures.

Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante a déclaré ne le savoir, de ce requis par nous après lecture. R. Bosquet.

Clos et arrêté par nous Raymond Bosquet, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, le présent registre contenant l'inscription de vingt-cinq actes pour l'année mil huit cent quarante-sept.

Sinnamary, le 1^{er} janvier 1848. R. Bosquet.

Table alphabétique des actes inscrits sur ce registre.

L'officier de l'état civil. R. Bosquet.

Quartier de Sinnamary

Déclarations de naissance, mariage et décès des esclaves

pendant l'année 1848

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, à dresser les actes de naissance, mariage et décès des esclaves, dans ledit quartier, pendant l'année 1848.

Fait au palais de justice à Cayenne, le treize décembre 1847. Le juge auditeur provisoire délégué. H. Mourié.

N° 1

Mariage

Jean et Rosalie

(veuve Miniqui, aujourd'hui épouse Gilbert)

Aujourd'hui quinze janvier mil huit cent quarante-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Jean Baptiste Gilbert, âgé de quarante-deux ans, cultivateur, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que son esclave Jean, âgé de soixante-deux ans et pour lequel il n'a pas de certificat de recensement, a été uni en mariage avec Rosalie, âgée de soixante-un ans, numéro matricule 206. La célébration religieuse a été faite hier par monsieur l'abbé Puech, curé de Sinnamary. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, le comparant a déclaré ne le savoir, de ce requis par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 2

Naissance de

Rosillette

(Jacques Bigot)

20 janvier

Présentée le 28 février.

Aujourd'hui vingt février mil huit cent quarante-huit, à quatre heures après midi.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Denise Mapo, cultivatrice, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que Sylvie, âgée de trente-un ans, appartenant à monsieur Jacques Bigot d'Iracoubo, numéro matricule 33, est accouchée en sa maison, à la pointe de Sinnamary, ce matin à deux heures, d'un enfant du sexe féminin, qui a reçu le nom de Rosillette. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante ayant déclaré ne le savoir, de ce requise par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 3

Naissance de

Castor

(Lauderné Madelaine)

Né le 26 février.

Aujourd'hui vingt-sept février mil huit cent quarante-huit, sept heures du matin.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Madelaine Lauderné, propriétaire, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que son esclave Thérézine, âgée de trente-trois ans, numéro 303, est accouchée au bourg, hier à sept heures du soir, d'un enfant du sexe masculin, qui a reçu le nom de Castor. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante, âgée de quarante-six ans, a déclaré ne le savoir, de ce requise par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 4

Naissance de
Pollux

Né le 26 février.

(Lauderné Madelaine)

Aujourd'hui vingt-sept février mil huit cent quarante-huit, sept heures du matin.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Madelaine Lauderné, âgée de quarante-six ans, propriétaire, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que son esclave Thérézine, âgée de trente-trois ans, numéro 303, est accouchée au bourg, hier à huit heures du soir, d'un enfant du sexe masculin, qui a reçu le nom de Pollux. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante a déclaré ne le savoir, de ce requise par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 5

Décès de
Castor

27 février 1848

(Lauderné Madelaine)

Aujourd'hui vingt-huit février mil huit cent quarante-huit, deux heures après midi.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Madelaine Lauderné, propriétaire, domiciliée en ce quartier, âgée de quarante-six ans, laquelle nous a déclaré que Castor, né le vingt-six du courant, fils de sa négresse Thérézine, âgée de trente-trois ans, numéro 303, est décédé en sa maison au bourg, hier, à sept heures du soir. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante, âgée de quarante-six ans, a déclaré ne le savoir, de ce requise par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 6

Décès de
Pollux

28 février

(Lauderné Madelaine)

Aujourd'hui vingt-neuf février mil huit cent quarante-huit, à midi.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Madelaine Lauderné, âgée de quarante-six ans, propriétaire, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que Pollux, né le vingt-six du courant, fils de sa négresse Thérézine, âgée de trente-trois ans, numéro 303, est décédé en sa maison au bourg, hier, à huit heures du soir. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous avons signé seul, la comparante, âgée de quarante-six ans, a déclaré ne le savoir, de ce requise par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 7

Naissance

Jean Jules

30 mars (Simon Lacour)

Aujourd'hui trente-un mars mil huit cent quarante-huit, deux heures après midi.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu Simon Lacour, âgé de quarante-huit < ans >, propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Élisabeth, âgée de seize ans, numéro 252, est accouchée sur son habitation, hier, à trois heures après midi, d'un enfant du sexe masculin, auquel ont été donnés les noms de Jean Jules. De quoi nous avons dressé acte par duplicata que nous avons signé seul, le comparant ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 8

Naissance

Léonard

(Pierre André Martinet)

Né le 17 avril

Aujourd'hui dix-sept avril mil huit cent quarante-huit, quatre heures après midi.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Pierre André Martinet, âgé de trente-trois ans, propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Adeline, âgée de dix-neuf ans, numéro 371, est accouchée sur son habitation, ce matin, à quatre heures d'un enfant du sexe masculin, auquel a été donné le nom de Léonard. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous le comparant a signé avec nous, après lecture. A. Martinet. R. Bosquet.

N° 9

Décès de

Georgette

(Raymond Bosquet)

30 avril

Aujourd'hui premier mai mil huit cent quarante-huit, à deux heures après midi.

Par-devant nous ~~Raymond Bosquet~~, Jean François Martinet, commissaire commandant, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Raymond Bosquet, âgé de quarante-quatre ans, propriétaire et notaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que sa négresse Georgette, âgée de dix-huit ans, cultivatrice, est décédée sur son habitation hier, à huit heures du soir ; et nous a fait remise du certificat de recensement numéro 56. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que nous le comparant a signé avec nous, après lecture. Martinet. R. Bosquet.

Approuvé la rature de deux mots nuls. Martinet. R. Bosquet.

N° 10

Naissance de

Monique

(Madelaine Lauderné)

10 juin

Présentée le 10 juillet

Aujourd'hui douze juin mil huit cent quarante-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Madelaine Lauderné, âgée de quarante-six ans, propriétaire, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que sa négresse

Nina, âgée de trente-deux ans, numéro 304, est accouchée en sa maison au bourg, le dix du présent mois, à cinq heures du soir, d'un enfant du sexe féminin, auquel a été donné le nom de Monique. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration, la comparante ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 11

Naissance de

Cléonice

Née le 24 juin

Présentée le 20 juillet

Aujourd'hui vingt-six ~~juillet~~ < juin > mil huit cent quarante-huit, à sept heures du matin.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu demoiselle Joséphine Iphigénie, âgée de quarante-sept ans, propriétaire, domiciliée en ce quartier, laquelle nous a déclaré que Elizabeth, âgée de trente-quatre ans, numéro 216, appartenant à sa mère Iphigénie Trio, domiciliée à Kaw, est accouchée en chez monsieur Baptiste Horth, anse de Malmanoury, le vingt-quatre du présent mois, à onze heures du soir, d'un enfant du sexe féminin, auquel a été donné le nom de Cléonice. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration, la comparante a déclaré ne savoir signer, de ce requis par nous, après lecture. R. Bosquet.

N° 12

Naissance de

Liberté

(dame Robert)

Né le 6 juillet

Aujourd'hui sept juillet mil huit cent quarante-huit, à neuf heures du matin.

Par-devant nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary, a comparu sieur Auguste Mille, âgé de trente-cinq ans, propriétaire, domicilié en ce quartier, lequel nous a déclaré que Malvina, appartenant à madame Robert et âgée de trente-trois ans, est accouchée en ce quartier sur l'habitation Letard d'un enfant du sexe féminin, auquel a été donné le nom de Liberté, le six du présent mois, à six heures du soir. Nous avons dressé acte par duplicata de cette déclaration que le comparant a signé avec nous, après lecture, déclarant n'avoir pas le certificat de recensement de Malvina et ne pouvoir nous donner son numéro matricule. A. Mille. R. Bosquet.

Clos et arrêté le présent registre contenant l'inscription de douze actes par nous Raymond Bosquet, deuxième lieutenant commissaire commandant et, par arrêté du premier janvier, officier de l'état civil du quartier de Sinnamary. Ce jour neuf août mil huit cent quarante-huit à six heures du soir. R. Bosquet.

Vu et vérifié le 18 avril 1849. Pour le procureur de la République. J. Bidon.

Table alphabétique.

L'officier de l'état civil. R. Bosquet.



Edition Collectivité Territoriale de Guyane : juin 2020.